



COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

Réunion publique du 28 septembre 2011

Manosque – Salle des Tilleuls

Convocation en date du 9 septembre 2011

Ordre du jour :

- Présentation du Rapport Transparence et Sécurité Nucléaire 2010 du CEA Cadarache ;

Présents :

- M. ALBERT Guy, Maire de Jouques, Vice-président de la CLI
- M. AUBERT Roland, Vice-président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence
- M. BLANC Aimé, CHSCT du CEA Cadarache
- M. BONNEVAL François, CEA Cadarache
- M. BRES Jacques, CEA Cadarache
- M. BRUNEL Guy, CEA Cadarache
- M. CADENEL Claude, syndicat CFDT
- M. CARLE Robert, Adjoint au maire de Corbière
- M. CHAMPARNAUD Alain, CHSCT du CEA Cadarache
- Mme CHARTON Corinne, association CDEJP
- M. CHAUD Christophe, syndicat CFTC
- M. CHAVANOL Franck, CHSCT du CEA Cadarache
- Mme DELHAYE Annick, Vice-présidente du Conseil régional PACA
- M. DORÉ Mikaël, Sous-préfet de Forcalquier
- Mme FERRARESI Patricia, Syndicat CGT
- Mme FOUCHER Monique, Association FARE SUD
- M. FOURCAUD Cyril, Secrétaire de la Cli
- M. FROSSARD Damien, journaliste à La Provence
- M. GALIZI Francis, expert
- M. GENIEZ Daniel, Conseil général du Vaucluse
- Mme GIFFON Florence, EDF
- M. GIRARD Alain-Jacques, Autorité de sûreté nucléaire de Défense (ASND)
- M. GRAMMATICO José, retraité CEA
- M. GRECK Bernard, EDF
- M. GUIEU Gérard, Secrétaire CHSCT du CEA Cadarache
- M. JEANMET-PERALTA Bernard, Maire de Manosque

- M. KAZMAIER Michael, Syndicat CGT
- M. KIMMEL Didier, Directeur adjoint CEA Cadarache
- M. KLEIN David, AREVA TA
- M. LEBEAUPIN Guy, Conseiller général des Alpes de Haute-Provence
- M. MAILLIAT Alain, expert Sûreté nucléaire Cli
- M. MARCONE Patrick, CEA Cadarache
- M. MARION Franck, CHSCT CEA Cadarache
- Mme MARION Christine, CEA Cadarache
- Mme MATHY Monique, retraité Education nationale
- M. MAUBERT Henri, CEA Cadarache
- M. MAZIERE Maurice, Directeur du CEA-Cadarache
- M. MERCIER Patrick, Syndicat CFE-CGC
- Mme NOE Maïté, Adjointe au maire de Vinon-sur-Verdon
- M. PAYA Thierry, AREVA TA
- M. PERDIGUIER Pierre, Chef de la division de Marseille de l'ASN
- M. PERRIER Gilles, Directeur d'AREVA-NC Cadarache
- M. PICCIOLI Christian, Capitaine SDISS 13
- M. PIZOT Roger, Maire de St-Paul-lez-Durance, Président de la Cli
- Mme POULAIN Sandrine, CEA Cadarache
- M. REBOLLO Fabien, CHSCT du CEA Cadarache
- M. ROY Laurent, Délégué territorial de l'Autorité de sûreté nucléaire
- Mme SABATY Jany, Mairie de Manosque
- Mme TAITT Elisabeth, Collectif Antinucléaire 13
- M. TINJOD, retraité AREVA
- M. TORD Christian, Adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN
- Mme TOUBAS Sylvie, ARPE
- M. VERNAY Jean-Noël, AREVA TA

PROCES-VERBAL

M. Menu, journaliste :

Le temps est venu de commencer cette réunion. Je vous rappelle qu'elle est organisée par la Cli de Cadarache pour présenter le rapport Transparence et Sécurité Nucléaire 2010 du CEA Cadarache.

La Cli a une mission générale de suivi, de concertation et d'information pour ce qui concerne le site nucléaire du CEA Cadarache en application de la loi Transparence et Sécurité Nucléaire de 2006.

La Cli de Cadarache et la commission d'information auprès de l'Installation nucléaire de base secrète de Cadarache sont présidées par Roger Pizot, maire de St-Paul-lez-Durance.

Sont présents ici à la tribune Roger Pizot, Mikaël Doré, Sous-préfet de Forcalquier, Bernard Jeanmet-Peralta, Maire de Manosque, Roland Aubert, Vice-président du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, Guy Albert, Vice-président de la Cli, Maire de Jouques. Se sont fait excuser les personnalités suivantes : Claude Domeizel, Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence, Alain Dufaut, Sénateur du Vaucluse, André Guinde, Vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, Claude Haut, Président du Conseil général du Vaucluse, Maryse Joissains-Masini, député des Bouches-du-Rhône, Présidente de la CPA, Alexandre Medvedowsky, conseiller général des Bouches-du-Rhône, Josette Pons, Députée du Var et Daniel Spagnou, Député des Alpes-de-Haute-Provence.

Je donne maintenant la parole à Monsieur le Maire de Manosque.

M. Jeanmet-Peralta, Maire de Manosque :

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Vice-président du Conseil Général, Monsieur le Président de la Cli, Monsieur le Directeur du CEA Cadarache, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir choisi Manosque pour votre réunion publique. Même si notre ville n'est pas dans la première couronne du site de Cadarache, nous sommes tout de même de proches voisins. Nous savons tous que le site de Cadarache est le principal moteur économique de notre territoire, mais cet apport, plus que positif, ne doit pas nous faire ignorer les risques inhérents à ce type d'activité. Prévenir, c'est mieux que guérir. Cet adage populaire est – il me semble – tout à fait adapté à la mission de la Cli.

Aujourd'hui, vous présentez le rapport transparence et sécurité nucléaire 2010. Cet intitulé paraît un peu technique mais il recouvre un ensemble de données qui permet à tous de s'informer sur les dispositions prises en matière de sécurité nucléaire et de radioprotection.

Ces réunions sont importantes car elles montrent que les élus, autant que la société civile, souhaitent avoir une vision claire de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de Cadarache.

"Toute personne a le droit d'être informée sur les risques liés aux activités nucléaires et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes, ainsi que sur l'environnement et sur les rejets d'effluents des installations". Cette phrase est tirée de la loi TSN du 13 juin 2006 et c'est, je crois, l'essence même du travail de la Cli.

La Cli n'est peut être pas très médiatisée mais son travail est indispensable et pour l'intérêt de tous il doit se poursuivre.

Alors Monsieur le Président, cher Monsieur Pizot, encore merci d'avoir choisi Manosque pour cette réunion et je vous souhaite à vous toutes et à vous tous un bon travail.

M. Menu :

Merci, Monsieur le Maire pour votre intervention.

Tout au long de cette fin d'après-midi, nous aurons droit à une synthèse de présentation du rapport TSN 2010. Il y a trois tomes dans ce rapport. Les personnes présentes autour de la table détailleront les principaux enseignements de ce rapport. Puis l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et l'Autorité de Sûreté Nucléaire de défense seront amenées à évoquer leur propre lecture de ce rapport. Et il y aura chaque fois un retour vers la salle pour que vous puissiez poser vos questions.

Alors, Monsieur Pizot, de votre côté, Monsieur le Président, qu'est-ce que vous attendez de ce débat ?

M. Pizot :

Je vais commencer par remercier les personnalités qui sont à mes côtés, notamment Monsieur le sous-préfet de Forcalquier, dont la présence ici est importante. Je remercie aussi le Commandant de Gendarmerie de Peyrolles qui couvre le secteur de Cadarache, également présent.

La Cli a une mission d'information que l'on entend développer de plus en plus. Elle comprend des experts qui sont ici devant nous. Cela conformément à la loi Transparence et la Sûreté Nucléaire de 2006.

Bien sûr, je souhaite que cette réunion soit instructive, et que vous, public, poserez des questions.

On ne va pas trop tarder et commencer le débat.

Je rends la parole à Monsieur Menu, notre ami journaliste, qui va animer la réunion.

M. Menu :

Merci, Monsieur Pizot. Monsieur le Sous-préfet, de votre côté, vous êtes présent ce soir.

M. Doré :

Je ne saluerai pas toutes les personnes, si ce n'est Monsieur le Président de la Cli, Monsieur Pizot, que je remercie d'avoir choisi Manosque pour cette réunion. On est effectivement aux abords proches des sites nucléaires de Cadarache dont on connaît l'importance économique mais, comme il a été dit, il est important pour les populations de savoir qu'il existe une pleine transparence vis-à-vis du fonctionnement et vis-à-vis des dispositifs de sécurité, notamment les exercices qui peuvent être mis en œuvre tout au long de l'année. Car au-delà de l'activité économique, il y a la sécurité qui importe aux populations. Je crois que ces dispositifs qui ont été mis en place permettent qu'une meilleure transparence soit réalisée vis-à-vis de ces instruments, et que cette transparence renforce l'acceptabilité de ce type de dispositif. Je souligne l'effort du CEA qui va au-delà de ce qui lui est demandé, puisqu'on voit bien que s'agissant de l'installation nucléaire secrète, il y a des dispositions qui n'étaient pas forcément publiables et qui le sont. Je crois qu'il faut saluer là l'engagement du CEA et sa volonté de transparence.

M. Menu :

Merci Monsieur Doré. Nous allons donc tout de suite entrer dans le vif du sujet en donnant la parole à Monsieur Mazière, le Directeur du CEA Cadarache, pour poser le cadre, les grands enseignements, avant de passer la parole à ses collaborateurs.

Ce rapport, qu'est-ce qu'il indique précisément ? Qu'est-ce qu'il contient de façon synthétique ?

M. Mazière :

Bonjour à tous et laissez-moi remercier tout d'abord la Commune de Manosque et en premier lieu son Maire qui nous accueille ici. Et je salue également les autres participants que je suis heureux de rencontrer. Pour moi, je suis très heureux qu'on puisse se déplacer comme cela de commune en commune, ce qui permet effectivement à tous ceux qui sont ici de nous entendre, et pour nous d'avoir un discours beaucoup plus direct effectivement avec la population.

Le rapport a été élaboré de manière synthétique, car on ne peut pas étaler les tonnes de données dont on dispose sur nos installations, mais il reprend *in extenso* l'ensemble des points qui sont exigés par la loi. L'intérêt d'une réunion comme ce soir, c'est de pouvoir compléter les informations, de répondre à des questions beaucoup plus précises sur tel ou tel point, ou de répondre à des questions qui vont d'ailleurs au-delà du rapport, puisque encore une fois il est cadré. Je suis tout à fait prêt à répondre à toutes les questions qui seront abordées, y compris d'ailleurs sur des sujets qui vont au-delà du strict contenu du rapport. Il y a une actualité autour du nucléaire qui est toujours, comment dirais-je, très active et si on a l'occasion de répondre à des questions plus précises sur des points qui se sont passés pendant les derniers mois, moi j'en serais très ravi.

M. Menu :

Très bien, la perche – la main – est donc tendue, et je pense qu'elle sera largement et fermement saisie.

Monsieur Maubert, il vous appartient de présenter le tome 1 du rapport. Vous avez vingt minutes pour nous expliquer quel est son contenu.

M. Maubert :

[Diapositives de la présentation en annexe 1]

Le tome 1 du rapport annuel présente les dispositions en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection : les protections contre les rayonnements. Les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, les résultats en matière de rejets radioactifs et non radioactifs des installations nucléaires de base, la nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le centre de Cadarache et en particulier dans ses installations. Le rapport est soumis au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, pour lecture et avis, qui peut formuler des recommandations et qui, de fait, a formulé des remarques et recommandations.

Le rapport global pour le Centre est composé de trois tomes.

- Le premier tome concerne les installations dont le CEA est l'opérateur industriel. Cela représente quinze installations nucléaires de base que je vais un peu détailler dans la suite de l'exposé.
- Le deuxième tome concerne les deux installations dont AREVA NC est l'exploitant technique opérationnel, le LPC et l'ATPu.
- Le troisième tome concerne les installations dont AREVA TA est l'exploitant technique opérationnel, l'installation nucléaire de base secrète « Propulsion Nucléaire » (dite INBS-PN dans la suite de ce compte-rendu).

Mais l'exploitant nucléaire au sens juridique, c'est-à-dire le responsable, est le CEA pour l'ensemble des installations.

Je vais parler brièvement de chacune des quinze installations du CEA. Ceux qui étaient là l'an d'avant pardonneront l'aspect un peu répétitif de cet exposé, mais il est nécessaire et il y a quelques évolutions depuis l'année dernière.

Tout d'abord, les installations nucléaires de base en exploitation.

L'INB 55 LECA STAR. LECA, cela veut dire Laboratoire d'Examen de Combustibles Actifs et STAR, Station de Traitement, d'Assainissement et de Reconditionnement. C'est une exploitation qui sert à examiner ou à traiter des combustibles irradiés, c'est-à-dire des combustibles qui sont maintenant fortement radioactifs. Ces opérations doivent donc être faites dans une installation dédiée, avec des cellules et des protections importantes. En 2010, on y a poursuivi l'aménagement du laboratoire à Verdon qui doit servir à l'étude des accidents graves.

L'INB 123, LEFCA, Laboratoire d'Étude de Fabrication du Combustible Avancé est une installation qui fait l'objet de travaux de rénovation. En 2010, on a poursuivi et terminé le renforcement sismique du génie civil, c'est-à-dire des équipements à l'intérieur de l'installation, et préparé la pose de drain pour prévenir un risque relatif à un événement sismique.

L'INB 156 CHICADE, est une installation qui était dédiée à l'étude et à la recherche sur les déchets radioactifs, et qui sert actuellement, entre autres, à l'examen de flux de déchets radioactifs.

Ensuite, nous avons des réacteurs nucléaires expérimentaux.

L'INB 24 CABRI est un réacteur dédié à l'étude des accidents graves, dans lequel on peut faire des augmentations brusques de puissance du cœur pour étudier le comportement du combustible test. Cette installation est en cours de rénovation, et de qualification de nouveaux équipements. Elle devrait entrer de nouveau en service en début de l'année prochaine.

L'INB 39 MASURCA est aussi un réacteur expérimental, qui est en phase de pré-travaux de rénovation. Actuellement le cœur est déchargé, et les réexamens de sûreté ont eu lieu en 2009.

Les INB 42 et 96 EOLE-MINERVE sont des réacteurs de très faible puissance, qui servent à faire des études électroniques. Ils sont en exploitation et en réexamen de sûreté pour prolonger leur utilisation pendant encore dix ans.

L'INB 92 PHEBUS, est un réacteur dédié à l'étude des accidents graves, il est en phase de post-essais, c'est-à-dire qu'il y a les équipements internes à l'installation qui sont en cours d'assainissement et d'enlèvement.

Ensuite, on passe aux installations dédiées à l'entreposage ou au traitement de déchets.

L'INB 22 PEGASE est un ancien réacteur qui a été arrêté et qui, depuis, sert à l'entreposage de déchets. Il y avait dans cette installation des fûts de déchets contenant du plutonium qui sont en cours de traitement, de reprise et de reconditionnement avant l'envoi dans une autre installation d'entreposage. Cette opération est en cours.

L'INB 56 PARC est une installation qui ne reçoit plus aujourd'hui de déchets radioactifs, et pour laquelle le CEA prépare un dossier d'arrêt définitif et de démantèlement. Certaines parties de l'installation sont en cours d'assainissement et de démantèlement.

L'INB 37, station de traitement des déchets solides, prépare le réexamen de sûreté. Pour mémoire, la partie qui concerne les effluents liquides va s'arrêter à la fin de cette année.

Le MCMF qui est une installation dédiée à l'entreposage de matières nucléaires neuves ou très peu irradiées. On y prépare le désentreposage et le transfert de ces matières vers une nouvelle installation plus moderne qui s'appelle MAGENTA.

L'INB 164 CEDRA est une installation d'entreposage de déchets radioactifs en cours d'exploitation.

Maintenant, je vais parler des installations en construction.

L'INB MAGENTA a vu en 2010 la fin du chantier et la mise en service en début 2011. Mais là, on parle de 2010.

AGATE est la nouvelle station de traitement des effluents liquides en cours de travaux et devrait démarrer bientôt.

Le réacteur RJH est en cours de travaux de génie civil. Actuellement, on est en train de construire le génie civil de l'unité nucléaire.

Enfin, il y a les installations en assainissement-démantèlement.

L'INB 25 RAPSODIE qui était le premier prototype de réacteur à sodium et à neutrons rapides. Ouverture du chantier de reprise des déchets anciens de très faible activité.

L'INB 52 ATUE. Il y a une demande de prolongation du décret d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et démantèlement. Il n'y a plus rien dans l'installation, mais la prolongation est nécessaire pour déconstruire un certain nombre de murs et assainir les abords de l'installation.

Voilà pour la description sommaire des installations.

Maintenant, les faits marquants concernant les dispositions générales en matière de sûreté et de radioprotection.

Le CEA a obtenu et maintenu au travers d'un audit qui a eu lieu l'an dernier, la triple certification : qualité, sécurité et environnement.

Il a été réalisé un exercice de gestion de crise interne qui a concerné un incendie dans la nouvelle installation MAGENTA. Cet exercice est obligatoire une fois par an, et était aussi obligatoire préalablement à la mise en service de l'installation.

La mise en application de nouvelles décisions de l'ASN concernant les limites de rejets des Installations Nucléaires de Base. En 2009, il y a eu la modification de ces limites de rejet et début 2010, les textes correspondant à ces modifications sont sortis et ont été mis en application.

Poursuite du processus des autorisations internes. Il y a des opérations de moindre importance qui ne relèvent pas de la demande d'une autorisation à l'ASN. Dans ce cas-là, il y a un dispositif interne au CEA avec une expertise par des personnes différentes de celles qui font le projet, à la suite de quoi le CEA peut délivrer les autorisations internes. L'ensemble du dossier étant bien sûr connu de l'ASN.

Déploiement d'un plan d'action pour l'amélioration de la gestion des sources radioactives.

Renouvellement de l'accréditation COFRAC, organisme d'accréditation de laboratoires pour les laboratoires d'analyses nucléaires et de surveillance de l'environnement. Les résultats des mesures produits par ce laboratoire doivent servir à alimenter le réseau national de mesure de la radioactivité dans l'environnement. Pour pouvoir entrer des mesures dans ce réseau national, il faut que le laboratoire corresponde à certains critères d'assurance-qualité. Ce laboratoire est donc ainsi agréé.

Je dis un mot du contrôle des installations.

Il y a différents types de contrôle. D'abord, il y a le contrôle interne au CEA. C'est-à-dire qu'à la direction du CEA Cadarache, il y a une cellule de sûreté des matières nucléaires qui effectue des visites de suivi dans les installations et qui peut formuler, et formule des observations. En outre, la direction générale du CEA dispose d'une inspection générale nucléaire et effectue également des audits. La cellule à Cadarache a fait quarante-quatre visites de suivi et l'inspection générale du CEA a fait cinq audits.

L'ensemble du CEA est soumis au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire qui a fait quarante-deux inspections sur les quinze installations nucléaires de base du CEA et aussi sur le site – car il y a d'autres installations qui concernent le site et ses moyens. Donc quarante-deux, ce qui fait presque une par semaine.

Je vais parler un peu des résultats de dosimétrie.

Dans la dosimétrie, ce sont les doses. La dose, c'est une mesure de l'effet de la radioactivité sur les êtres humains. La limite de dosimétrie pour les travailleurs, c'est 20 millisieverts et pour les personnes du public, c'est 1 millisievert par an.

Si on regarde d'abord le graphique de gauche, c'est la dosimétrie des salariés du CEA. On voit en 2010 que la dose maximale a été de 3,1 millisieverts, pour une limite de 20 et que la dose moyenne a été de 0,25 millisievert.

Si on regarde maintenant les salariés des entreprises extérieures, on voit que la dose maximale a été de 3,6 millisieverts et la dose moyenne de 0,15 millisievert.

On voit donc que les doses maximales et les doses moyennes des salariés du CEA et des salariés des entreprises extérieures sont extrêmement voisines. Le CEA pratique un des principes de la radioprotection qui est un principe d'équité, il n'y a pas de discrimination sur la base du statut de gens quant à l'exposition au rayonnement, c'est-à-dire que les personnes salariées des entreprises extérieures ne sont pas plus exposées que les salariés du CEA.

J'en viens maintenant aux événements significatifs déclarés à l'ASN.

Tous les événements sont déclarés et sont situés dans une échelle qui s'appelle l'échelle internationale des événements nucléaires – INES, c'est l'acronyme anglais – qui compte sept niveaux.

Il y a eu vingt événements déclarés en 2010, dont deux de niveau 1.

Le niveau 0, c'est hors échelle, c'est-à-dire que c'est déclaré mais que cela n'a aucune importance du point de vue de la sûreté.

Le niveau 1 correspond à des anomalies. Il y a donc eu deux anomalies déclarées :

1. le blocage d'une barre de sécurité lors d'un essai sur le réacteur Eole qui est un réacteur de très faible puissance. Une des barres de sécurité est restée coincée en position haute. Il faut dire que ce réacteur comporte quatre barres de sécurité dont une seule est suffisante pour arrêter le réacteur et les trois autres ont chuté normalement.
2. un écart entre les conditions d'entreposage de certains éléments dans l'installation PHEBUS qui était légèrement en décalage par rapport au référentiel de sûreté. Mais c'est un écart par rapport au référentiel de sûreté, donc, c'est déclarable au niveau 1 mais sans conséquence, ni pour le personnel, ni pour l'environnement.

Si on regarde la répartition de ces événements, on voit sur ce graphique qu'ils se répartissent à peu près également entre les grands types d'installation.

Un autre graphique montre qu'il y a une déclaration sur les questions de sûreté-criticité, une concernant le confinement statique, c'est-à-dire la capacité aux enceintes à rester étanches, quatre concernant le confinement dynamique qui sont en général des arrêts brefs mais néanmoins non prévus de la

ventilation. Les contrôles et essais périodiques, la gestion des sources, trois événements concernant la surveillance des rejets gazeux, et quatre, les autres.

On en vient maintenant aux rejets et à l'impact sur l'environnement.

Les rejets sont détaillés dans un autre rapport qui a été envoyé à la Cli et est disponible sur demande. Il est résumé dans le rapport TSN disponible ici. Il y a également disponible ici, une synthèse de l'ensemble de tous les rapports, et cela, au cas où certaines personnes trouveraient que la lecture des trois tomes plus le rapport public annuel est un peu ardue. Cette synthèse reprend les principaux résultats.

Le bilan radiologique des rejets gazeux.

Si on compare les rejets gazeux à la somme des limites de rejets, on voit que pour les six catégories ; tritium, carbone 14, gaz rare, halogène, émetteur Beta-Gamma et émetteur Alpha, on est en-dessous de 10% des limites de rejets. Ce sont des rejets que l'on peut qualifier de très faibles.

Quant au bilan des rejets liquides en Durance pour les quatre catégories prévues par les textes réglementaires ; tritium, carbone 14, mesure bêta global et alpha global, c'est à peu près équivalent, en général moins de 10% sauf bêta-gamma qui est à 10% des limites de rejet.

Il n'y a pas eu de dépassement des limites annuelles autorisées.

Sur le bilan chimique des rejets gazeux, trois émissaires sont surveillés : l'INB 25, RAPSODIE et le LECA-STAR. On mesure le chlorure d'hydrogène, le fluorure d'hydrogène, le mercure, le plomb, l'antimoine et le zinc. Les valeurs mesurées sont inférieures aux limites autorisées.

Concernant les bilans chimiques des rejets liquides, il y a eu quelques difficultés et quelques dépassements des valeurs prévues à l'arrêté préfectoral régissant ces rejets qui viennent essentiellement de la station d'épuration sanitaire du CEA Cadarache, c'est-à-dire pour la demande biologique d'oxygène, les matières en suspension. Il y a eu quelques dépassements qui sont dus à une installation défectueuse de séchage des boues dans la station, mais actuellement nous avons une nouvelle station de séchage en construction.

Sur l'aspect chimique et biologique en Durance, le CEA a fait réaliser une étude annuelle par un laboratoire indépendant qui a dit : « *Nous pouvons constater qu'au vu de l'ensemble de cette étude et des paramètres étudiés, le rejet des installations du CEA du Cadarache n'a pas d'impact sur le milieu récepteur de la Durance.* »

Les rejets d'effluents liquides des INB étaient de près de 180 000 m³ dans l'année. Le prélèvement d'eau du CEA dans son ensemble est de 400 000 m³ environ.

On en vient maintenant à l'impact sur les populations.

L'impact dosimétrique est calculé. Car il ne peut pas se mesurer. La limite, je l'ai dit tout à l'heure pour une personne du public est de 1 millisievert. La valeur relative calculée sur la base des rejets du CEA Cadarache est de 0,002 millisievert, c'est-à-dire 2/1000 de millisievert.

Il y a eu des interrogations, il y a quelques années et qui sont toujours d'ailleurs existantes, sur le tritium, qui est un produit radioactif. L'ASN a édité un livre blanc sur le tritium. Dans les conclusions du groupe de travail qui a élaboré ce livre blanc, il était demandé – et donc l'ASN a repris cette demande auprès des exploitants – de présenter spécifiquement les rejets et l'impact du tritium. Les rejets gazeux du tritium en 2010 a été de 39,4 GBq (le Giga-Becquerel, c'est 10⁹; c'est à dire 1 suivi de neuf zéro) et le rejet liquide de 23,64 GBq. L'impact de ces rejets est à la limite tellement faible qu'il n'a pas vraiment de sens physique. C'est moins de 10⁻¹⁰ millisieverts. Cela n'a pas de sens de le dire, c'est absolument infinitésimal.

Si on revient maintenant aux déchets entreposés à Cadarache.

Les faits marquants en 2010 : fin 2010, près de la moitié des fûts contenant du plutonium entreposés à PEGASE a été reconditionnée en vue d'une évacuation vers CEDRA, l'exutoire ultime de tous les déchets étant l'ANDRA, le CEA Cadarache n'ayant pas vocation à stocker des déchets.

L'expédition de colis depuis CEDRA vers le centre de stockage de l'ANDRA a eu lieu, soit 285 m³.

Un chantier pilote de traitement de déchets ancien de très faible activité dans l'INB RAPSODIE a été effectué pour une mise en œuvre opérationnelle en 2011.

L'entreposage de déchets radioactifs

Je ne vais pas lire tous les chiffres. Déchets TFA c'est très faible activité, MAVL c'est moyenne d'activité à vie longue, et FMAVC c'est faible et moyenne activité à vie courte.

Si on regarde l'évolution de nombre de m³ de déchets entreposés entre 2008 et 2010, on voit qu'il diminue légèrement, et comme on en produit, cela veut dire qu'on en évacue à peu près autant que ce que l'on produit.

Enfin, le dernier transparent, c'est l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail du CEA de Cadarache. Il va y avoir une présentation du CHSCT, donc je ne vais pas le détailler, mais je tiens à dire de la part de la direction que l'avis du CHSCT est suivi avec soin et écouté.

Je vous remercie.

M. Menu :

Merci Monsieur Maubert pour votre intervention.

Juste une question car on ne va pas refaire une conférence sur le tritium, pourquoi l'ASN a-t-il demandé de préciser les choses sur le tritium ?

M. Maubert :

Le tritium est un isotope radioactif de l'hydrogène. C'est un produit radioactif qui est rejeté par les installations nucléaires. Il est créé dans les réacteurs nucléaires. Et il y a eu un certain nombre de demandes de la part des associations, pas seulement nationales mais internationalement, pour réévaluer la toxicité du tritium et pour également tenter de réduire les déchets. Alors, il y a eu de nombreux travaux et c'est pour cela que l'ASN a entendu cette demande et a demandé un exposé spécifique.

M. Menu :

Et les débats sont toujours en cours.

Monsieur Guieu, vous êtes le Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Vous avez quinze minutes pour exposer l'avis qu'annonçait Monsieur Maubert précédemment.

M. Guieu :

[Diapositives de la présentation en annexe 2]

Je remercie Henri Maubert d'avoir mentionné le rôle du CHSCT. Le CHSCT est effectivement une entité, un outil prévu par l'administration pour assurer en interne la transparence et la sécurité nucléaire. Et je vais essayer de vous présenter l'action du CHSCT du CEA Cadarache. Modestement, puisque c'est la première fois que je suis à la tribune d'une réunion publique de la Cli. Je pense qu'il est bon que les citoyens qui ont fait l'effort de se déplacer connaissent mieux notre CHSCT. Je présenterai ensuite en détail nos observations sur le rapport TSN 2010, puis je terminerai par un transparent plus prospectif en matière d'amélioration des conditions de travail sur le site de Cadarache.

Qu'est-ce que le CHSCT ? Une instance de représentation du personnel élue indirectement par les salariés du CEA Cadarache. Le code du travail prévoit une mission d'amélioration de la santé et des conditions de travail de l'ensemble des salariés du site, CEA et entreprises. Douze salariés CEA titulaires et douze suppléants composent le CHSCT et ont voix délibérative. Le CHSCT comporte également des représentants de l'employeur, et cela constitue un apport important, mais sans droit de vote.

Qui préside le CHSCT du CEA Cadarache ? Le Directeur, Maurice Mazière, ici présent. Et qui en est le secrétaire ? Moi-même, un des élus. J'ai été régulièrement élu par mes collègues du CHSCT depuis quelques années. Maurice Mazière et moi-même, avec Marco Rebollo, qui est le secrétaire adjoint du CHSCT et Didier Kimmel, Directeur adjoint du CEA Cadarache, nous nous rencontrons chaque mois pour convenir de l'ordre du jour de la réunion du CHSCT suivant. Le fonctionnement du CHSCT est établi dans ce contexte-là.

Le CHSCT doit être indépendant : il ne servirait pas à grand-chose que le Directeur impose la voix du CHSCT. Les douze titulaires et les douze suppléants, dont certains sont présents dans cette salle, constituent une équipe de salariés volontaires et qui essaient de concilier vie professionnelle et action au service de leurs collègues en matière de santé au travail.

Le CHSCT peut utiliser son indépendance par des enquêtes notamment en cas d'accident, d'incident. Il peut soumettre des propositions, rendre des avis et c'est à ce titre-là que je vais vous présenter l'avis qu'on a formulé sur le rapport TSN 2010.

Le fonctionnement régulier du CHSCT du CEA Cadarache, c'est quinze réunions par an. L'exercice des trois dernières années fait apparaître dix réunions ordinaires où on examine notamment les accidents du travail, les projets nouveaux, les résultats de la radioprotection. Et puis, il y a des réunions extraordinaires notamment en cas d'accident grave. A noter que si deux élus du CHSCT demandent une réunion extraordinaire, le CHSCT se réunit. C'est un des outils de son indépendance.

Et puis, il y a deux réunions par an du « CHSCT élargi ». C'est-à-dire élargi aux entreprises dites extérieures – on dira plutôt prestataires, car ces salariés sont vraiment intégrés au processus de travail. Et donc, le CEA et douze entreprises. On fait le point sur les questions de sécurité communes à tous les salariés du site.

On arrive ainsi à quinze réunions annuelles.

Et il y a des visites d'installation, visites programmées mais aussi inopinées ou à l'initiative de salariés.

Des enquêtes sont également réalisées par le CHSCT. Il y en a deux en cours à la suite d'accidents.

Le CHSCT anime également des groupes de travail dont un mérite une mention particulière celui qui travaille sur les risques psychosociaux, risques émergents dont la prévention est indispensable.

Le CHSCT organise aussi un séminaire annuel des élus afin de définir sa stratégie.

Les élus CHSCT bénéficient également de formations, notamment en novembre 2010 sur la loi TSN, mais aussi sur le droit du travail et sur les risques psychosociaux.

Maintenant, voici quelques éléments d'appréciation du CHSCT du CEA Cadarache en commençant par les points forts : une équipe de représentants du personnel, connaissant les activités du site, motivés, force de propositions, formés dans tous les domaines de la sécurité et de la santé et des conditions de travail.

Ces élus sont en relation avec les salariés du site qui ne disposent pas du statut CEA. AREVA NC, AREVA TA, IRSN, ITER, mais aussi tous les prestataires du site. Les entreprises extérieures sont pour la plupart dépourvues de représentation du personnel stable. Les syndicats sont difficiles à construire vu la précarité auxquelles est soumis ce salariat. Des moyens sont mis à disposition du CHSCT par le CEA : locaux, matériel, voiture de service. Un secrétariat technique, un salarié à plein temps permet le fonctionnement régulier du CHSCT. Ces moyens humains et matériels sont essentiels.

L'autre point fort qui caractérise notre CHSCT : des droits renforcés par la loi TSN :

- avis sur le rapport annuel qui nous permet de dialoguer avec les citoyens en quelque sorte des problèmes ou des progrès réalisés du point de vue des salariés dans l'entreprise.
- un avis en cas de primo sous-traitance. Quand une nouvelle sous-traitance est envisagée dans l'entreprise, l'employeur est tenu de consulter le CHSCT sinon il y a délit d'entrave. Jusqu'à présent, cela ne semble pas s'être produit. On ne s'est pas encore retrouvé devant le TGI.
- avis sur la liste des postes liés à la sécurité.

Sur ces différentes questions notre CHSCT est en relation avec l'ASN, la Cli, le Haut Comité à la Transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

Il y a aussi des points à améliorer dans le fonctionnement du CHSCT du Cea Cadarache.

Au-delà de l'engagement et du dynamisme des collègues élus du CHSCT, le but est de devenir un acteur réel de la santé du travail, et de la sécurité sur le site.

C'est pour cela qu'une information régulière et écrite par l'employeur est nécessaire mais n'est pas encore au niveau requis : les élus demandent régulièrement à être informés de manière complète et écrite pour chaque événement comme un accident du travail, une maladie professionnelle, ou bien si une installation nouvelle fait l'objet d'un dossier de sécurité. C'est quelque chose qu'on ne réussit pas encore à obtenir et la réflexion est en cours. Pas plus tard que la semaine dernière, on l'a encore exposé au président du CHSCT, Maurice Mazière.

L'amélioration de l'information des CHSCT concerne l'ensemble du CEA puisque, dans les autres centres, des problèmes similaires se posent. On veut vraiment obtenir ce fonctionnement amélioré nécessaire à la transparence.

Le CHSCT doit disposer *a minima* des informations qui lui permettront de jouer son rôle sans être obligé d'utiliser la loi TSN pour obtenir comme tout citoyen un document qui ne nous est pas transmis. Pour le moment, on n'en est pas là mais on pourra bien sûr utiliser la loi TSN si des documents demandés par le CHSCT ne nous étaient pas transmis. Avec l'article 19 de la loi TSN, chacun d'entre vous dans la salle peut demander un document et le CEA doit le transmettre, comme tout exploitant nucléaire.

Voilà des points à améliorer.

Le dernier point à améliorer concerne la prise en compte des avis du CHSCT. L'employeur, le CEA, soumet un projet au CHSCT qui rend un avis et qui formule des propositions. La prise en compte des propositions est à améliorer. Même s'il n'y a pas de cogestion au CEA, et Maurice Mazière nous le rappelle régulièrement, il ne faut pas que les avis du CHSCT soient systématiquement négligés.

J'ai présenté le CHSCT du CEA Cadarache, ses activités, ses ambitions, ses points forts et points faibles.

Maintenant, je vous présente les quatre observations du CHSCT sur le rapport TSN. Ces observations figurent en dernière page du rapport comme la loi TSN le prévoit.

La première observation est assez simple : L'exploitant nucléaire, dans l'ensemble des installations du site de Cadarache est unique : c'est le CEA qui publie un rapport TSN en trois tomes correspondants aux activités du CEA, AREVA NC et AREVA TA. On sait bien que cela correspond à la situation actuelle car AREVA TA relève de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de défense. Néanmoins, on pense qu'on devrait aller vers un document unique pour le site de Cadarache, qui permettrait une vision globale et stable pour le site. Notons qu'AREVA NC ne sera bientôt plus l'exploitant industriel des deux INB ATPu et LPC. Le rapport sera alors constitué de deux tomes. Je pense que pour une bonne visibilité, notre proposition est qu'il y ait un seul rapport annuel pour le site de Cadarache. Je crois que c'est clair.

La deuxième remarque est aussi assez générale – l'ASN a fait une remarque similaire l'année dernière – que le rapport annuel comporte, en plus des rubriques strictement légales, des orientations stratégiques pour le site de Cadarache en matière de sécurité nucléaire en intégrant les aspects sociaux.

La troisième remarque concerne la politique sociale du CEA relative à la sous-traitance, qui nous préoccupe beaucoup : *« Le développement de la sous-traitance sur le site dans un contexte de forte mise en concurrence imposée aux prestataires par le CEA, porte atteinte à la pérennité des activités ainsi qu'à leur qualité et à leur sécurité, notamment par l'affaiblissement des collectifs de travail. Malgré différentes alertes des CHSCT et du CCHS – Comité Central d'Hygiène et de Sécurité du CEA, auquel je participe également – la Direction générale du CEA accentue sa politique d'externalisation d'activités. Toutefois, comme prévu par la loi TSN, la liste des postes liés à la sécurité, notamment les postes destinés à être occupés par des salariés de l'établissement CEA, devrait permettre prochainement de déterminer précisément et durablement certaines activités où le recours à la sous-traitance est inapproprié – Je vais y revenir dans le dernier transparent – Le CHSCT renouvelle sa demande de mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration des conditions de travail voté – on y reviendra – à la suite de son expertise indépendante réalisée en 2009 »*. Ce n'était pas une expertise du CHSCT mais du Comité d'établissement (COMET), sachant que le COMET et le CHSCT travaillent de concert, notamment sur cette question de la sous-traitance parce que cela impacte toute la vie du centre de Cadarache.

Et la dernière observation concerne le domaine de la radioprotection où la baisse de l'effectif CEA a conduit à substituer progressivement les équipes SPR – c'est à dire la radioprotection composée d'agents CEA – par une radioprotection sous-traitée.

Une expertise du CHSCT (rapport SYNDEX) de décembre 2010 sur les conditions de travail de la radioprotection, a mis en lumière une situation dégradée en termes de risques psychosociaux. Elle a établi cinq préconisations dont le CHSCT demande la mise en œuvre dans le respect du dialogue social.

M. Menu :

Je vais vous demander de faire maintenant un sprint final.

M. Guieu :

Mon dernier transparent aborde un problème qui préoccupe particulièrement le CHSCT : le développement actuel de la sous-traitance sur le site de Cadarache. Notons, en préalable, un faux procès à éviter, les salariés d'entreprises « extérieures » ne sont pas moins compétents que les salariés CEA ; ce sont des salariés jeunes et bien formés. Par contre, ils ne bénéficient pas d'un statut qui leur permette de rentrer de manière pérenne dans les activités, notamment nucléaires, de Cadarache, ni de disposer d'une certaine latitude ou d'indépendance de jugement, du fait de la précarité de leur statut.

Voici la chronologie de l'affaire :

En juin 2009, l'expertise réalisée par Cidécós pour le COMET démontre le fort développement de la sous-traitance et propose certaines pistes d'amélioration. A partir de cette expertise indépendante, le CHSCT a voté un plan d'action d'amélioration des conditions de travail pour les salariés CEA et entreprises.

Au cours de l'année 2010, l'expertise sur la radioprotection réalisée par Syndex pour le CHSCT établit certaines difficultés rencontrées par les salariés du SPR. A partir de cette nouvelle expertise indépendante, le CHSCT demande un plan d'action de prévention des risques psychosociaux au SPR.

En juin 2011, la liste des postes liés à la sécurité est présentée au CHSCT. Je demande votre attention sur ce point important : la loi TSN stipule que l'exploitant nucléaire établit quels sont les postes liés à la sécurité. Et parmi eux, ceux qui ne peuvent être sous-traités. Cette liste a été transmise au CHSCT du CEA Cadarache : elle comportait évidemment, pour chaque INB, le chef d'installation, l'ingénieur de sécurité, l'équipe CEA permettant de constituer une liste de succession. Considérant que cette liste des postes liés à la sécurité devait être complétée, notamment par les équipes CEA de radioprotection, le CHSCT a sollicité l'ASN. Pierre Perdiguier nous a fait savoir qu'une réponse de l'ASN serait prochainement transmise, en coordination avec l'inspection du travail également compétente. Nous avons sollicité le Haut Comité à la Transparence et à l'Information sur la Sécurité Nucléaire. On attend ces réponses.

Enfin en juillet 2011, le CHSCT a pris connaissance de la nouvelle note d'instruction générale de l'Administrateur général du CEA fixant la politique de sous-traitance du CEA, la NIG 606, qui prévoit notamment la sous-traitance complète de l'exploitation de certaines INB. Le CHSCT considère que l'application de cette NIG 606 pourrait contredire la liste des postes prévue par la loi TSN.

Face à cette nouvelle situation : interrogation, inquiétude de nombreux salariés du CHSCT, des démarches internes en cours, notamment via le Comité Central d'Hygiène et Sécurité. En complément, le CHSCT sollicite également l'ASN, le HCTISN et l'Inspection du Travail sur ce projet de sous-traiter complètement l'exploitation d'installations nucléaires.

Je vous remercie.

M. Menu :

Merci Monsieur Guieu pour votre brillant exposé. Je réfrène une envie journalistique, bien entendu, de vous relancer parce que vous posez des tas de questions et ce serait très tentant. On va rester très braqué sur le déroulé de cette réunion, mais bien entendu, je vous remercie pour avoir posé un certain nombre de constats qui interpellent ici ou là autour de cette table.

Je vais donner la parole à Monsieur Gilles Perrier, Directeur de l'établissement AREVA NC Cadarache pour la présentation du tome 2. Il faut aller jusqu'au bout de cette présentation segmentée. Et vous avez 20 minutes.

M. Perrier :

[Diapositives de la présentation en annexe 3]

Je vais vous présenter le Tome 2 du rapport TSN 2010 qui concerne les deux installations où AREVA NC est opérateur industriel, à savoir l'ATPu et le LTC. L'ATPu est l'Atelier de Technologie du Plutonium et le LPC est le Laboratoire de Purification Chimique. Je vais aller vite sur les premiers transparents : c'est un rappel de la structure de ce rapport, donc un rappel de l'article 21, le contenu du rapport et on fera un petit point rapide sur les conclusions et perspectives avec l'actualité 2011.

Le rapport annuel rappelle les dispositions en matière de sûreté et radioprotection, les incidences en matière de sûreté et radioprotection, les mesures de rejets radioactifs et non radioactifs ainsi que les déchets. On a présenté tout à l'heure le Tome 1 qui concerne exclusivement le CEA. Là, je vous présente le Tome 2 en tant qu'opérateur industriel. Il y a un point important, c'est que l'exploitant nucléaire, c'est bien le CEA. Ceci dit, l'activité est menée par AREVA NC.

Le plan type du rapport TSN comprend le préambule, la présentation des installations, les dispositions en matière de sûreté et vis-à-vis ses différents risques, la radioprotection, les événements, les rejets, les déchets et enfin une conclusion.

Maintenant, nous allons rentrer plus en détail sur chacun des points.

Pour commencer, je vous rappellerai que ces installations ATPu et le LPC avaient été arrêtées dans les années 2000 et qu'aujourd'hui, le travail qu'on y fait est du démantèlement.

Une première phase de traitement de matières s'est achevée en 2008.

Aujourd'hui, l'activité sur cet établissement est l'activité de démantèlement des deux installations dans le but de les rendre au CEA qui finalisera l'ensemble de la partie génie civile.

Les dispositions prises en matière de sûreté

Nous avons une organisation qui prend en compte le fait que le CEA est exploitant nucléaire. En tant qu'opérateur industriel, je suis le Directeur d'établissement et nous avons dans notre organisation un chef d'installation qui répond directement au CEA pour tout ce qui est activité de sûreté nucléaire. Nous avons également un ingénieur sécurité établissement et des ingénieurs sûreté dans l'installation.

Dispositions pour assurer la maîtrise des risques

La maîtrise des situations d'urgence.

L'établissement AREVA NC dépend complètement du site de Cadarache, c'est-à-dire que les moyens d'urgence en cas d'événement sont communs avec ceux du site de Cadarache. On a une organisation, ce qu'on appelle « Le Plan d'urgence interne » qui est calée sur le fonctionnement du site.

On a eu un certain nombre d'inspections, de visites, d'audits au cours de l'année 2010. Sur les sept inspections de l'ASN, cinq inspections concernent l'INB 32 l'ATPU et deux inspections concernent l'INB 54 LPC. Vous avez les différents thèmes qui ont été abordés : l'incendie, le suivi des prestataires, la sous-traitance, ce qu'on appelle FOH, c'est-à-dire Facteur Organisationnel et Humain. Le FOH, c'est, globalement, tous les éléments qui font qu'on maîtrise la sûreté nucléaire, non pas dans les parties conception d'installation mais plutôt dans les parties organisation, compétences. C'est un thème que l'ASN et l'exploitant suivent de plus en plus.

L'équipe CEA, en tant qu'exploitant nucléaire, vient faire des contrôles dans les installations qui sont opérées par AREVA NC. Deux visites de suivi de contrôle interne, quatre visites de suivi par la cellule de sûreté matière nucléaire du centre de Cadarache et quatre audits internes. C'est donc une installation est très contrôlée. Si on fait le cumul, on a eu au cours de l'année 2010 six semaines d'inspection, contrôles et audits.

Dispositions prises dans les deux INB

Nous avons avancé sur le démantèlement en 2010. On a démantelé 63 boîtes à gants, sur un volume total, si on prend l'ensemble de l'activité, d'environ 460 boîtes à gants. Les boîtes à gants sont les enceintes qui permettent de confiner la matière et où se trouve l'ensemble du procédé. On a

évidemment été perturbé par les autorisations ASN que l'on attendait. Je vous rappelle que depuis l'événement de niveau 2 de 2009, des points d'arrêt sont levés progressivement et on avance donc en fonction des autorisations. On a également révisé les instructions générales qui sont des consignes qui définissent le domaine de fonctionnement de l'installation. Un événement a été analysé sous l'angle facteur organisationnel et humain. On reviendra sur les événements tout à l'heure. On s'attache à essayer de comprendre dans le détail ce qui s'est passé, la cause, jusqu'à la problématique d'organisation de l'établissement.

La radioprotection

On a une organisation spécifique pour la radioprotection, ce qu'on appelle le service compétent en radioprotection, qui regroupe un certain nombre d'effectifs, dont la personne compétente en radioprotection. Règlementairement, on se doit d'avoir dans chacune des installations une personne compétente en radioprotection et on s'appuie sur les services du STR du service de radioprotection de l'établissement CEA et sur des techniciens qualifiés en radioprotection, qui sont directement sur les chantiers pour suivre l'activité opérationnelle de démantèlement. Fait marquant en termes de radioprotection, notre organisation a été renforcée par l'arrivée d'un ingénieur en radioprotection. Les missions pour les activités sous-traitées par AREVA NC ont été révisées. Une nouvelle méthode de calcul de dosimétrie a été mise en place et on a réalisé des formations spécifiques sur certains gestes de radioprotection, en particulier tout ce qui est contrôle en sortie de zone contrôlée. Ceci en raison des événements vécus en 2010.

Les résultats en termes de dosimétrie

Le premier graphe, celui de gauche, ce sont les salariés AREVA NC. Celui du milieu, ce sont les salariés des entreprises sous-traitantes. La particularité de l'activité d'AREVA NC Cadarache, c'est la transition d'une installation qui était en exploitation avec 300 salariés AREVA NC, à une activité de démantèlement et une fermeture d'établissement : il y a donc une activité qui baisse chez la population AREVA NC et une activité de démantèlement qui se déploie avec les entreprises sous-traitantes spécialisées dans le démantèlement. Vous voyez ainsi sur les effectifs une décroissance pour les salariés AREVA NC et une augmentation pour les entreprises sous-traitantes.

Avec des doses maximales qui sont à 3,21mSv pour les salariés AREVA NC et un peu plus pour les salariés sous-traitants. On va donc évidemment vers une évolution avec une volumétrie d'activités plus importante chez les sous-traitants. Les équipes AREVA NC sont aujourd'hui dans la supervision des chantiers réalisés par les entreprises sous-traitantes.

Les événements déclarés

En 2010, nous avons eu cinq événements de niveau 0 et trois événements de niveau 1. Si on revient sur ces derniers événements, on a un sujet qui concerne une source de radium – dans le cadre de l'inventaire de sources dont on parlait tout à l'heure –, des sujets autour des problématiques de contaminations corporelles en sortie de zones contrôlées, liés au respect de l'ensemble de procédures de sortie de zone après un chantier de démantèlement et des sujets liés à des fûts de déchets historiques pour lesquels on a été amené à refaire des comptages car ces fûts avaient été constitués il y a plusieurs années. Dans le cadre des opérations de démantèlement, on refait systématiquement le comptage de ces fûts avec les méthodes actuelles pour vérifier qu'elles sont compatibles avec les filières de traitement. C'est à cette occasion qu'on a pu identifier un certain nombre de fûts qui ne répondaient pas aux critères des filières actuelles. C'est pour cela qu'on a eu des déclarations d'événements, dont une sur le LPC en octobre. Dans le cadre des mesures qui ont été faites sur l'ensemble des fûts, on a retrouvé également sur l'ATPU quatre fûts qui étaient en écart.

Les rejets et l'impact sur l'environnement

On présente ici le tableau des rejets liquides et le tableau des rejets gazeux. Il n'y a pas de dépassement des limites autorisées pour l'année 2010.

L'entreposage des déchets

Dans le cadre d'une opération de démantèlement, on est évidemment amené à produire des déchets de différentes catégories, l'objectif étant de produire des déchets qui ont l'activité la plus faible possible et qui entrent dans les filières agréées. Vous voyez sur la droite du tableau les différentes filières. Certains déchets vont sur l'INB 37 dont on parlait tout à l'heure, d'autres partent sur Marcoule, d'autres encore partent sur La Hague. En fonction des types de déchets, on utilise la filière la plus appropriée.

En conclusion sur l'INB 32 ATPu, nous avons vécu une reprise progressive des opérations cadencée par les autorisations obtenues en 2010 et nous avançons donc en fonction des périmètres autorisés. Aujourd'hui en 2011, on a une trentaine de boîtes à gants qui sont soumis à autorisation et on espère aboutir bientôt sur les autorisations, de façon à pouvoir déployer complètement l'ensemble de l'activité sur l'ATPu.

Sur l'INB 54 LPC, on poursuit les opérations de démantèlement. Tous les effluents ont été traités et nous sommes maintenant dans la phase de démantèlement de tous les équipements. Là aussi, en 2011, on attend des levées de points d'arrêt.

Merci de votre attention.

M. Menu :

Merci, Monsieur Perrier. Vous serez certainement amené à intervenir à nouveau pour répondre aux questions du public. On va auparavant terminer ce premier temps avec Monsieur Roy que je salue, qui est le Délégué territorial de l'Autorité de sûreté nucléaire. Il est chargé du contrôle des installations nucléaires de base et il présente un rapide bilan 2010 des inspections de l'ASN.

M. Roy :

[Diapositives de la présentation en annexe 4]

On va essayer de faire un exercice à trois voix avec Pierre Perdiguier, chef de la division, et Christian Tord, son adjoint. Je vais commencer par rappeler rapidement ce qu'est l'ASN, l'Autorité de sûreté nucléaire.

L'ASN est une autorité administrative indépendante qui est chargée du contrôle de tout ce qui concerne le nucléaire civil en France. Donc, une autorité administrative indépendante, c'est-à-dire qu'elle n'est pas placée sous l'autorité du gouvernement, mais sous l'autorité d'un collège de cinq commissaires. Ces commissaires sont nommés pour un mandat de six ans, sont irrévocables en période de mandat, et ne sont pas renouvelables. Ainsi, ils sont nommés pour six ans, ils font leur mandat de six ans et à la fin des six ans ils changent. Le principe de l'autorité administrative indépendante a été posé par la loi Transparence et Sécurité Nucléaire de 2006, la loi TSN. L'ASN, c'est 450 agents, dont 250 inspecteurs, répartis à peu près moitié-moitié entre le siège et les divisions territoriales : pour ce qui nous concerne, la division territoriale est celle de Marseille, en charge des trois régions Languedoc-Roussillon, PACA et Corse.

L'ASN a trois grandes catégories de missions :

1. la réglementation du nucléaire civil : proposer les règles qui encadrent l'exploitation des installations,
2. le contrôle de ces installations, avec des pouvoirs de contrôle qui ont des composantes pénales et administratives : les inspecteurs ont le pouvoir de dresser procès-verbal et peuvent aussi proposer un certain nombre de sanctions administratives si nécessaire,
3. tout ce qui a trait à la transparence et à l'information du public concernant le nucléaire, dont la participation aux Cli. La présentation de ce type de bilan en fait partie.

Une règle de base : c'est bien l'exploitant nucléaire qui est le premier responsable de ses activités.

L'ASN intervient donc – il est coutume de parler de gendarme nucléaire – pour réglementer la manière dont cela se passe pour toutes les activités nucléaires civiles. Ici, on parle d'activité essentiellement de recherche, mais cela concerne aussi les centrales nucléaires, cela concerne tous les cycles et combustibles, cela concerne les installations de stockage de déchets, etc. Et sous ces différents aspects, à la fois ce qui a trait à la sûreté et ce qui a trait à la radioprotection. Mais également pour tous

les usages nucléaires civiles en dehors des grandes installations, notamment les usages médicaux, l'usage diffus du nucléaire – le nucléaire de proximité.

En matière d'information, nous publions un rapport annuel des différents contrôles, nous avons un site Internet sur lequel beaucoup de choses sont disponibles et notamment toutes les lettres de suite d'inspection. On va parler ici des inspections que nous avons réalisées et du bilan qu'on peut en tirer, mais sachez que toutes les lettres de suite réalisées après chaque inspection sont en accès libres sur le site internet de l'ASN. Cela dans un souci de transparence. Il en est de même des avis d'incidents. On organise des conférences de presse, etc.

Pour revenir plus en détail, concrètement, sur ce qui nous occupe aujourd'hui, je présenterai d'abord l'activité de la division de Marseille.

La division de Marseille en 2010, c'est un chef de division avec deux adjoints et 14 inspecteurs, avec, dans le domaine du « gros » nucléaire, les installations nucléaires de base, le site de Cadarache –à la fois le centre CEA et le chantier ITER–, mais également la plateforme de Marcoule dans le Gard, avec le CEA, Melox et les installations de Centraco. D'ailleurs, Pierre Perdiguier fera tout à l'heure un bref retour sur l'accident Centraco, car c'est d'actualité. Et nous avons également dans notre périmètre de contrôle les installations Comurhex Malvési, près de Narbonne, et un centre d'ionisation, GAMMASTER, qui est à Marseille.

Nous avons également, pour le champ du nucléaire de proximité que j'ai évoqué très succinctement, le médical, puisque la région PACA offre la particularité d'être une région à forte densité médicale avec des centres de traitement du cancer utilisant la radiothérapie et des centres de médecine nucléaire. Et puis, de manière peut-être plus banale, tout ce qui est radiologie conventionnelle, qu'elle soit médicale ou dentaire. Les usages civils de nucléaire de proximité entrent dans le champ contrôlé par l'ASN. De même que les activités industrielles, les activités de recherche. L'industriel par exemple fait des contrôles de soudure sur les grands chantiers de génie civil en utilisant des sources radioactives.

En 2010, la division de Marseille de l'ASN a réalisé au total 90 inspections dans les installations nucléaires de base, le « gros » nucléaire. 49 ont été réalisées sur le centre CEA Cadarache.

La division a réalisé 5 inspections dans le domaine du transport de substance radioactive et 98 inspections dans le domaine du nucléaire de proximité.

49 inspections sur le CEA de Cadarache, cela nous montre une idée de la densité de notre réseau car cela fait en moyenne une inspection toutes les semaines. Soit une présence importante sur le centre. C'est également la participation de l'ASN dans la plupart des événements de la Cli. Nous nous efforçons d'être assidus à la Cli car, comme je le disais, cela fait partie de l'action en matière de transparence.

Et puis, l'organisation d'un certain nombre d'événements : on s'est beaucoup occupé de l'aspect sismique depuis la commémoration en 2009 du centenaire du séisme de Provence de 1909, avec notamment une journée régionale sur l'éco-sismique en février 2010 à Marseille, une nouvelle réunion en décembre 2010 à Avignon pour couvrir le secteur de Marcoule, une réunion spécifique sur ce thème avec la Cli de Cadarache en juin 2010, etc.

Également, un point particulier va être développé tout à l'heure : nous avons réalisé une campagne de prélèvement à Cadarache accompagnée par la Cli, puisque le but c'est donc d'associer le plus possible la Cli à nos différentes activités, toujours dans le seul souci de recherche de transparence.

Ce que je vous propose maintenant, c'est de rentrer vraiment dans le bilan de notre action de contrôle sur le centre.

Je vais passer la parole à Christian Tord qui va faire ce bilan sur notre rôle sur le centre. Pierre Perdiguier interviendra ensuite pour donner des informations un peu plus larges sur ce qui est mis en œuvre suite à l'accident de Fukushima et enfin dira un mot sur l'accident de Marcoule.

M. Tord :

Je suis l'adjoint de Pierre Perdiguier et je m'occupe du pôle LUDD (Laboratoires Usines Déchets et Démantèlement) au sein de la division de l'ASN à Marseille.

Je vais vous présenter le bilan du contrôle de l'ASN sur le centre de Cadarache. D'abord, un petit graphique, simplement pour vous montrer que les inspections de l'ASN portent sur des thèmes très variés.

On ne revient pas sur le nombre d'inspections, 49. Une petite précision, chaque année, nous réalisons 40 inspections et chaque installation nucléaire de base du centre fait l'objet au moins d'une inspection de la part de l'ASN.

Quelles sont les principales conclusions de l'ASN sur ce bilan 2010 ?

Premièrement, on peut noter des progrès au niveau de la sûreté du centre avec une amélioration dans le management de la sûreté. Mais malgré tout, l'ASN reste vigilante sur le suivi des prestataires – c'est un point important qui est suivi aussi par le CHSCT – y compris AREVA-NC puisque AREVA est un prestataire au sens de la réglementation.

Nous avons également constaté des progrès dans l'organisation mise en place pour suivre les opérations de génie civil. Plusieurs inspections ont été réalisées sur les nouveaux chantiers, et on a pu constater des progrès importants, notamment pour gérer les non-conformités. L'ASN reste vigilante en ce qui concerne les travaux d'assainissement-démantèlement des INB à l'arrêt pour s'assurer que les travaux progressent de façon satisfaisante.

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'ASN a noté quelques dysfonctionnements et demande plus de rigueur dans le respect des procédures au niveau de la gestion des déchets d'une façon générale.

En ce qui concerne les sources radioactives, un plan d'action a été mis en place suite à différents événements déclarés en 2010. Ce plan d'action mis en place par le CEA est une très bonne chose. L'ASN restera vigilante sur les engagements qui sont pris notamment pour améliorer la gestion des déchets et des sources radioactives. En ce qui concerne le démantèlement, comme cela a été dit, l'ASN poursuit l'instruction des dossiers, en particulier en ce qui concerne la troisième liste des boîtes à gants, et on espère que cela avancera effectivement assez rapidement.

Sur la gestion du risque de criticité, il y a eu là aussi un certain nombre d'événements qui ont attiré l'attention de l'ASN, c'est donc c'est un sujet qui a fait l'objet d'une attention particulière. En 2011 une importante opération de contrôle a été organisée pour vérifier la mise en place des dispositions en matière de criticité. Ainsi, plusieurs inspections ont été réalisées dans un laps de temps très court en juillet 2011. Les lettres de suite sont consultables sur le site de l'ASN. Pierre Perdiguier reviendra d'ailleurs sur les perspectives 2011.

Concernant la prise en compte de risque sismique, le CEA a fait un certain nombre de travaux sur ce sujet, et l'ASN vérifie que les actions mises en place vont se poursuivre dans la durée.

Enfin en matière de transparence et d'information du public, on a constaté tout au long de l'année 2010 des efforts de la part du CEA. On regrette simplement sa position vis-à-vis des inspections post-Fukushima, et son refus de participation des observateurs de la Cli.

Voilà de façon très synthétique le bilan de l'ASN sur l'année 2010.

Si vous le permettez, je vais faire un petit focus sur l'inspection de prélèvements, puisque c'était une inspection un peu particulière qui a eu lieu en septembre 2010.

Pourquoi cette inspection qui a débuté le 21 septembre ? Parce qu'on a souhaité bénéficier de l'opportunité de la vidange du canal EDF pour faire des prélèvements, quelque chose qu'on ne peut pas faire en temps normal. Les premiers prélèvements ont donc eu lieu le 21 septembre. Le 27 septembre, l'ASN a procédé à une inspection à proprement parler à l'intérieur du site de Cadarache. Il y a eu un certain nombre de contrôles, et le 28 septembre des prélèvements ont été effectués à l'extérieur du site en présence de plusieurs membres de la Cli pour vérifier l'impact sur l'environnement, et également sur les eaux potables. Cette campagne de prélèvement, a eu lieu avec un protocole qui a été signé avec l'exploitant, l'IRSN et ASN.

Sans rentrer dans les détails – il faut savoir que c'est l'IRSN qui a fait les prélèvements et qui a également conditionné tous les échantillons. Ensuite, ces échantillons ont été transmis au CEA qui a

procédé à ses propres analyses et à l'IRSN qui a de son côté analysé les échantillons. Et on a même mis à disposition de la Cli des échantillons afin qu'elle puisse faire également ses propres analyses. Les analyses ont été faites par des laboratoires agréés, bien évidemment, suivant ses propres protocoles et chaque laboratoire a transmis ses résultats à l'ASN tout dernièrement.

Actuellement, nous avons saisi l'IRSN pour faire une campagne d'inter-comparaison qui permet de comparer les résultats des différents laboratoires. Les résultats seront communiqués à la Cli de façon précise lors d'une prochaine réunion de la Commission Environnement. Pour l'instant, je n'ai pas encore toutes les valeurs, et surtout l'analyse qui est faite par l'IRSN. Ces valeurs seront saisies par l'ASN dans le réseau national des mesures de la radioactivité dans l'environnement. Il s'agit du réseau que vous pouvez consulter, et qui vous permet d'avoir l'ensemble des analyses réalisées aussi bien par les exploitants nucléaires que par les autres laboratoires à partir du moment où ils sont agréés.

Je vais quand même vous donner les premiers résultats préliminaires sur cette campagne d'analyse. La première chose importante est qu'on a une absence de marquage tritium dans l'eau potable puisque les analyses ont révélé des teneurs inférieures à 2 Becquerel/litre. Il faut savoir que le seuil de potabilité est de 100 Becquerel/litre et que la recommandation de l'OMS va même jusqu'à 10 000 Becquerel/litre. On est donc très loin de la limite potabilité. En ce qui concerne les niveaux mesurés dans l'environnement, on est dans l'ensemble resté dans le bruit de fond, mais on vous en reparlera plus dans le détail, radionucléide par radionucléide. On a noté un léger marquage de la nappe au niveau de l'INB 56 où il y a les fosses de reprise, de l'ordre de 10 Becquerel/litre. Par rapport à la norme de potabilité de 100 Becquerel, on est bien en-dessous, mais il y a quand même un marquage qui a été identifié. On a aussi constaté un certain nombre de contamination en activité transuraniennes, toujours à proximité de l'INB 56, mais qui n'a surpris personne puisque cela résulte d'activités connues dans le passé. On a pu constater que le marquage n'a pas évolué dans le temps depuis les dernières analyses.

Voilà très brièvement ce que je voulais vous dire sur cette campagne d'analyse, et je vais maintenant passer la parole à Pierre Perdiguier qui va vous parler de la démarche post-Fukushima.

Merci.

M. Perdiguier :

Je suis le chef de la division Marseille de l'ASN. J'ai souhaité faire un point sur la démarche post-Fukushima qu'a engagée l'ASN. Un point sur ce qui a été fait, sur ce qui est en cours et sur les prochaines étapes de cette démarche, qui est une démarche assez massive, en tous cas pour l'ASN.

L'accident de Fukushima – c'est une lapalissade – est un accident majeur qui a été classé au niveau maximum dans l'échelle INES, et c'est un accident qui n'est pas terminé. Bien sûr, la situation sur site, techniquement, a beaucoup évolué. Le système de traitement des effluents contaminés qui a été mis en place est en boucle fermée. Pour autant, cela n'est pas terminé, et il faudra encore beaucoup de mois, je pense, pour solder et en tout cas pour stabiliser durablement la situation.

Concernant les conséquences de l'événement, sur le territoire japonais les conséquences radiologiques sont bien sûr importantes. On sait que le gouvernement japonais aura des mois, des années, peut-être des dizaines d'années de gestion pour son territoire contaminé.

Au niveau européen, il n'y a pas eu de conséquence environnementale, pas de conséquence sanitaire. En revanche, un grand besoin de retour d'expérience, pour comprendre ce qui s'est passé et prendre des mesures faisant suite à cet événement.

Ce retour d'expérience est un processus qui sera extrêmement long. On ne tire pas les conclusions d'un événement de cette importance en quelques mois. Cela va nous engager pour de nombreuses années.

Pour autant, l'ASN a souhaité que dès 2011, dès la première année on ait une première étape concrète de ce retour d'expérience avec la réalisation d'un certain nombre d'actions de contrôle.

Cette action de contrôle post-Fukushima vient en complément de ce que fait déjà l'ASN. On va donc renforcer notre démarche sur les risques qui ont été mis en œuvre à Fukushima. Et pour autant, on ne

baisse pas la garde sur les autres risques et on n'arrête pas le programme d'inspection. C'est donc bien en plus de ce qu'on fait de manière générale.

L'ASN a souhaité faire vraiment un zoom sur les sujets spécifiques à Fukushima. Pour les citer, c'est le risque sismique, le risque d'inondation, le risque de perte des alimentations électriques, le risque de perte du système de refroidissement et la gestion opérationnelle de crise. Voilà les cinq sujets post-Fukushima sur lesquels l'ASN a souhaité renforcer sa démarche.

Sur ces cinq sujets, il y a deux volets à distinguer, vous allez voir que les thèmes sont les mêmes mais l'approche est sensiblement différente.

Le premier volet, ce sont les inspections ciblées post-Fukushima. Ces inspections ciblées ont pour objectif de vérifier la conformité des installations nucléaires par rapport aux règles qui sont actuellement en vigueur. C'est-à-dire par rapport à ce qui est déjà force de loi, avant même Fukushima, faire un point zéro, et vérifier la conformité des installations par rapport à ces règles.

Le deuxième volet, c'est ce qu'on appelle les évaluations complémentaires de sûreté – les ECS dans notre jargon – dont l'objectif est d'aller au-delà des règles qui sont actuellement en vigueur. Et voir comment les installations se comportent au-delà de ce qui est déjà exigé par la réglementation.

Vous savez que la France est dans le monde un pays très nucléarisé. On compte sur le territoire national environ 150 installations nucléaires de base. C'est donc un travail massif.

Afin de mener cette démarche post-Fukushima sur un tel nombre d'installations, l'ASN a souhaité prioriser et ordonner la démarche en identifiant trois niveaux de priorité. Les critères qui ont été utilisés pour prioriser les installations sont des critères objectifs : d'une part le niveau d'exposition aux risques et d'autre part, les conséquences potentielles d'une catastrophe.

Pour les installations qui sont les plus prioritaires, de priorité 1 donc, l'évaluation post-Fukushima donnera des résultats dès la fin de l'année. Je vais revenir un peu plus tard sur le calendrier précis. Pour les installations qui sont en priorité 2, ce sera en 2012. Pour les installations qui sont en priorité 3, cette évaluation se fera dans le cadre du prochain réexamen de sûreté décennale de l'installation éventuellement anticipé. Mais l'ensemble des installations vont y passer.

Les installations en priorité 1, celles qui sont traitées en 2011, lesquelles sont-elles ? Il y a toutes les centrales nucléaires de production d'électricité d'EDF qui sont des installations considérées comme ayant les plus forts enjeux, et qui ont donc toutes été placées en priorité 1, plus 15 installations hors centrale nucléaire EDF.

Pour ce qui concerne le centre nucléaire de Cadarache, ce sont les trois installations suivantes : le réacteur MASURCA, l'ATPu et le réacteur RJH en cours de construction.

Je vais présenter volet par volet la teneur technique de la démarche.

Sur le volet inspection ciblée, le but est de vérifier la conformité par rapport à ce qui est actuellement en vigueur.

Pour ces inspections ciblées, l'ASN et d'ailleurs d'autres entités comme le HCTISN (le Haut Comité à la Transparence et à l'Information sur la Sécurité Nucléaire) ont souhaité associer des observateurs de la société publique. L'exploitant EDF a donné son accord. Les exploitants AREVA et CEA ont malheureusement donné une réponse défavorable. L'ASN considère – et elle l'a fait faire savoir publiquement – que c'est une position regrettable et qui ne va pas dans le sens de la transparence.

Alors que disent les textes là-dessus ? Les textes sont clairs : ils ne donnent qu'aux inspecteurs de l'ASN la prérogative de pouvoir accéder à tout moment et sans autorisation préalable des installations nucléaires. Cela, c'est la prérogative de l'inspecteur. Pour autant, les textes n'interdisent en aucune manière la participation d'observateurs extérieurs pouvant accompagner l'ASN, si l'exploitant donne son accord. J'en ai pour preuve qu'EDF a accepté, et les inspections se sont déroulées de manière satisfaisante.

Pour faire un point sur ces inspections ciblées au niveau national, sur les 36 inspections prévues à l'échelle du territoire, aujourd'hui, plus de 60% ont été réalisées. La démarche est ainsi bien engagée. Elle devrait se solder vers début octobre. Au total, 40 observateurs pourront ou auront participé à cette

démarche. Donc, des membres de la Cli, bien sûr, du HCTISN et également certains représentants d'autorités de sûreté homologues d'autres pays qui ont souhaité pouvoir observer la démarche de l'ASN.

Voilà les trois dates de remise des inspections ciblées sur le site de Cadarache. Les lettres de suite de ces inspections auront le même traitement que celles habituellement faites par l'ASN, c'est-à-dire qu'elles seront bien sûr publiques.

Des conclusions générales de ces inspections seront tirées, non pas inspection par inspection, mais de manière globale. L'ASN tirera une conclusion nationale de cette démarche puisque c'est une démarche qui concerne l'ensemble des installations en priorité.

Passons maintenant au volet 2, le volet des évaluations complémentaires de sûreté. Comme je vous l'ai indiqué, cette fois, on veut très clairement aller au-delà de ce qui est déjà prévu par les textes et de voir comment, dans ces conditions inhabituelles et extrêmes, les installations se comportent. Le principe de cette démarche est que l'exploitant reste le premier responsable de la sûreté de ses installations, donc ce sont les exploitants qui ont préparé des rapports d'évaluation complémentaire de sûreté sur la base des critères et des exigences fixés par l'ASN. Ces rapports sont soumis à l'ASN. Ils sont instruits et analysés techniquement par l'ASN et par son appui technique. L'ASN remettra ensuite des conclusions sur la base de son analyse et sera amenée éventuellement à prendre de nouvelles prescriptions techniques. L'ASN est également chargée de veiller à la transparence de cette démarche, à l'information du public.

Pour ces évaluations complémentaires de sûreté, que dit le cahier des charges de l'ASN ? En gros, il reprend le cahier des charges européen, auquel l'ASN a d'ailleurs largement contribué, mais il l'étend. Ainsi, le cahier des charges européen ne concernait que les centrales de production d'électricité. Si on transpose au cas français, cela veut dire que seules les centrales d'EDF sont concernées. L'ASN a souhaité élargir cette démarche à l'ensemble des installations nucléaires de base du territoire, y compris les réacteurs expérimentaux, les usines nucléaires, les installations d'entreposage, etc. C'est donc à ce titre que le centre CEA Cadarache est concerné. L'ASN a également enrichi ce cahier des charges par un volet de transparence important en y associant et en le soumettant à l'avis du HCTISN, qui a été favorable. Et le Haut Comité a d'ailleurs suggéré une piste qui a été retenue par l'ASN, celle d'explorer plus avant dans ses évaluations les aspects justement liés à la sous-traitance et notamment en se projetant dans la gestion de crises.

Quelles sont les exigences techniques de ces évaluations ? Sommairement, on peut dire que l'idée est d'analyser le comportement des installations nucléaires dans des conditions extrêmes, c'est-à-dire, en se basant sur l'hypothèse que surviennent des catastrophes naturelles d'une ampleur supérieure à ce que prévoient les textes. Cela, c'est l'idée générale. Il faut imaginer les conséquences directes et indirectes de ces catastrophes naturelles. Je prends un exemple simple : les conséquences directes d'un séisme c'est le mouvement du sol et les dommages créés à la structure, aux bâtiments. Ses conséquences indirectes, cela peut être par exemple la rupture d'un barrage, laquelle ayant ensuite des incidences et d'autres types de risques. C'est donc bien jusque dans les conséquences indirectes qu'il faut aller. La nouveauté dans ces démarches est également la concomitance. Il faut analyser l'hypothèse dans laquelle les catastrophes naturelles se produisent concomitamment – là-encore c'est une référence forte à l'accident nucléaire de Fukushima – et supposer la perte successive des lignes de défense des installations, évaluer le comportement de l'installation dans ces situations, et sur cette base, identifier les améliorations possibles pour la sûreté.

Voilà donc les grandes idées générales. Je vais vous présenter le calendrier de ces démarches. Vous allez voir qu'on est en plein dedans. L'accident est donc survenu en mars. Le 5 mai l'ASN a pris 12 décisions réglementaires dans lesquelles elle a imposé aux exploitants des calendriers à tenir avec les dates auxquelles les rapports devraient être remis. Le 1^{er} juin, les exploitants concernés par les installations en priorité 1 ont remis des rapports méthodologiques à l'ASN, c'est-à-dire les rapports dans lesquels ils présentaient la façon dont ils allaient techniquement mener ces évaluations. L'ASN les a expertisés, a pris position fin juillet et a fait des demandes complémentaires à prendre en compte

dans le rapport final. Le 15 septembre, les rapports des exploitants concernés par la priorité 1 ont été remis à l'ASN. Le même jour, la France remettait à la Commission européenne son rapport intermédiaire, puisque c'est une démarche qui est menée à la fois au niveau français et au niveau européen. Il est à noter que le lendemain du jour où l'ASN a reçu ces rapports, elle les a mis intégralement sur son site internet où ils sont donc tous intégralement disponibles au public.

Le trait en pointillés à l'écran indique le moment où on se trouve. On est donc en plein dedans. L'instruction de ces rapports vient de commencer. Le groupe d'IRSN remettra des premières conclusions et des présentations techniques des rapports en novembre. Le groupe d'experts sollicité par l'ASN se réunit en mi-novembre, et l'ASN remettra ses conclusions sur ces installations priorité 1 en fin d'année. Et en fin d'année également, la France remettra à la Commission européenne son rapport définitif sur les installations en priorité 1.

Ensuite, on ne s'arrête pas, on continue avec les installations en priorité 2. Vous pouvez voir que le 15 janvier, les exploitants concernés par les installations de priorité 2 remettront le rapport méthodologique qui sera suivi en septembre 2012 par un rapport technique final et la même démarche suivra.

J'appelle maintenant votre attention sur quelque chose qui me paraît important qui est que tous ces documents sont accessibles intégralement. Ils ont mis sur le site Internet de l'ASN dès qu'elle les a reçus, image de la volonté de transparence que l'ASN souhaite assortir à cette démarche post-Fukushima.

Pour terminer, j'avais prévu un point très rapide sur Centraco. Cela me paraît nécessaire parce que c'est un accident dont les conséquences humaines sont graves et qui a retenti bien au-delà de la plateforme de Marcoule. C'est donc important, je pense, d'en rappeler les grands jalons.

Centraco, comme vous le savez sans doute, est une installation nucléaire située sur la plateforme nucléaire de Marcoule. C'est une installation dont les activités sont l'incinération et la fusion de déchets faiblement et moyennement contaminés. Donc, incinération de déchets incinérables et fusion des déchets nucléaires. L'accident a touché l'unité de fusion de cette installation. Il a causé le décès d'un salarié. Un autre salarié a été très grièvement blessé, toujours hospitalisé en région parisienne. Et trois blessés légers qui ont pu retrouver leurs foyers le lendemain de l'accident. Donc des conséquences humaines graves.

Sur le plan environnemental, toutes les mesures qui ont été faites – tout d'abord par l'exploitant dans l'immédiat, puis par le service spécialisé des pompiers, puis par l'IRSN – concluent qu'il n'y a pas de conséquences radiologiques environnementales à cet accident. Toutes ces mesures sont disponibles. Celles de l'IRSN sur le site de l'IRSN, et l'ensemble est reporté sur le site du fameux réseau national de mesure de la radioactivité dans l'environnement qu'on a évoqué de tout à l'heure, dont le site internet est l'adresse mesure-radioactivite.fr.

Le bilan technique de cet événement : le four a bien sûr été endommagé, le local dans lequel se trouve le four est endommagé. En revanche, le bâtiment, lui, a conservé toutes ses propriétés dans l'intégrité. Il n'y a donc pas eu de fuite, pas de rejet à l'extérieur. L'ensemble de l'installation, les deux fours d'incinération et de fusion, ont été arrêtés. Peu après l'accident, l'ASN a pris une décision réglementaire qui soumet à autorisation préalable la reprise des activités des procédés de fusion et d'incinération sur l'installation.

Les suites à donner à cet événement sont multiples, puisqu'il y a trois enquêtes qui sont en train d'être diligentées : l'enquête technique des inspecteurs de l'ASN dont l'objectif est de comprendre précisément les circonstances et les causes, techniques, humaines ou organisationnelles de cet événement, les défaillances qui ont causé l'explosion de ce four ; une enquête de l'inspection de travail puisque c'est malheureusement aussi un accident de travail ; et enfin une enquête judiciaire, puisque la justice a ouvert une enquête pour blessures et homicides involontaires. C'est une particularité car il y a assez peu d'enquêtes judiciaires dans le domaine nucléaire. Je reviens donc dessus brièvement, dans la mesure où l'ASN a été réquisitionnée par la justice dans le cadre de cette enquête judiciaire pour lui apporter une assistance technique. C'est un accident qui est en effet d'une technicité extraordinaire et c'est dans ce cadre-là que l'ASN a été requise par la justice. D'ailleurs, l'équipe d'inspecteurs a

rencontré le juge d'instruction il y a quelques jours. Dans les semaines à venir nous transmettrons une copie de ce rapport d'enquête à la justice. Ce qui est important de noter, c'est que dans la mesure où une enquête judiciaire est ouverte, il y a le secret d'instruction. C'est important parce que cela veut dire que l'ASN ne pourra pas mettre en œuvre les modalités de communication publique qu'elle met en œuvre habituellement, cela jusqu'à ce que le secret d'enquête soit levé. Donc, dans les jours à venir, peut-être même demain, je pense qu'une note d'information va être publiée par l'ASN. Vous verrez que sur le plan technique, cette note d'information n'entre pas dans le même niveau de détail que celle qu'on publie habituellement. Ce niveau de détail ne sera connu qu'à l'issue de l'enquête.

Il faut vraiment bien comprendre que c'est un accident industriel grave, et dont les enjeux strictement radiologiques sont faibles du fait de la faible quantité de radioactivité présente. A ce titre, l'événement sera classé au niveau 1 sur l'échelle INES. Je vous rappelle bien que cette échelle ne classe que la partie nucléaire radiologique de l'événement. Elle ne prend pas en compte la partie industrielle et la partie accident de travail. C'est bien comme cela qu'il faut l'entendre.

Je vous remercie.

M. Roy :

Une minute de conclusion en revenant sur le site de Cadarache, après cette information sur Centraco. On considère globalement que le niveau de sûreté a progressé en 2010 sur le centre de Cadarache. Nous avons porté – et nous l'avons signalé l'année dernière – une attention particulière à la question de criticité. Nous avons mené en juillet 2011 une opération de contrôle renforcé sur ce cadre de la criticité qui n'a relevé aucune lacune majeure même si la situation n'est pas totalement homogène entre les différentes unités du centre. C'est une démarche de progrès bien engagée. L'ASN continuera à être vigilante.

Pour nos priorités de contrôle : la surveillance par le CEA de ses prestataires, la bonne mise en œuvre de l'ensemble des plans d'action demandés au CEA pour faire progresser la sûreté du centre, le cas spécifique de la criticité qui a fait l'objet de cette inspection renforcée. Et puis, pour 2011-2012, le grand sujet sera les évaluations complémentaires de sûreté, les inspections ciblées post-Fukushima et le renforcement de la transparence vis-à-vis du public autour du Centre en matière de nucléaire civil d'une manière générale. Je vous remercie de votre attention pour cette présentation d'ensemble.

M. Menu :

Merci à vous tous. Nous ouvrons maintenant le temps du débat. On a vingt minutes. Si vous avez des questions à poser, avec une priorité d'après ce qu'on me dit aux membres de la Cli, forcément, et puis ensuite au public.

M. Mailliat :

Je suis expert auprès de la Cli de Cadarache et de la Cli ITER et je souhaite poser une question en rapport avec ce dernier exposé de l'ASN. Cette question est essentiellement pour les gens du CEA et d'AREVA. Il s'agit des inspections post-Fukushima. Qu'y a-t-il de spécifique au CEA et AREVA pour que ces organismes aient la volonté d'interdire ce que EDF autorise, sachant que la loi est la loi même strictement pour les uns comme les autres ?

M. Mazière :

Je vais exposer un petit peu sur ce sujet. Il y a effectivement une demande explicite de l'ASN de faire participer des représentants de la Cli et d'autres observateurs à des inspections. Il faut savoir que ce n'est pas une demande nouvelle. Là, elle s'est pointée sur post-Fukushima, mais elle a déjà eu lieu. Le CEA a toujours eu la même position sur le sujet. Je vais vous l'expliquer. Monsieur Roy l'a très bien dit : les inspecteurs de l'ASN ont un pouvoir de police. C'est-à-dire qu'ils ont le droit de dresser des procès-verbaux. On est dans une enquête et il est hors de question pour le CEA et pour AREVA que pendant une enquête, il y ait des observateurs qui soient présents. Par contre, et cela n'a pas été dit, je le regrette, c'est quelque chose pour lequel on s'est expliqué. Bernard Bigot, l'administrateur général, a

écrit sur le sujet à François Fillon, au Ministre de l'Industrie, à Jean-Christophe Niel, le directeur général de l'ASN, pour l'expliquer. Et j'ajoute vis-à-vis d'EDF que Dominique Minière, le responsable du parc, a reconnu a posteriori que la position du CEA était la bonne. Il l'a dit lui-même: « Si j'avais su, je n'aurais pas permis aux gens de l'EDF de le faire ». Voilà.

Après, ce que nous avons proposé, je l'ai écrit et je l'ai proposé à l'ASN, c'est qu'on reçoive les représentants de la Cli et autres observateurs dès la fin de l'inspection, dès que le constat est signé, pour leur exposer. Moi aussi je regrette de ne pas avoir été suivi, parce que c'était un moyen très simple de régler le problème. On laissait se dérouler l'inspection dans son cadre normal, on attendait la fin de l'inspection, on invitait les gens de la Cli comme on les reçoit récemment, et dès la fin de l'inspection, on faisait le retour de cette inspection en présence de l'ASN, en présence de l'exploitant, l'ASN s'exprimait. L'ASN n'a pas voulu, je trouve cela regrettable.

M. Mailliat :

Vous n'avez pas répondu à ma question. Qu'est-ce qui fait que ce qui est faisable à EDF, même si EDF aujourd'hui regrette la présence d'observateurs, et qui fait que vous, spécifiquement, ne pouvez pas avoir des observateurs hormis votre seule volonté de ne pas en avoir ? L'explication que vous nous fournissez, c'est uniquement que vous ne voulez pas d'observateur. Point à la ligne.

M. Mazière :

On ne veut pas d'observateurs pendant l'inspection.

M. Mailliat :

Donc, nous avons bien compris que ce qui est acceptable à EDF ne l'est pas sur le centre de Cadarache.

M. Mazière :

Ne transformez pas ma réponse, s'il vous plaît. Je vous ai expliqué d'abord, EDF revenait sur sa position et deuxièmement on a tout à fait le droit ...

M. Mailliat :

EDF ne revient pas sur sa position. Il regrette sa position, mais il a permis la présence d'observateurs, ce que vous ne faites pas. Et pour la raison que vous n'en voulez pas. Il n'y a pas de raison technique, ni de loi qui fasse que ce qui est possible à droite, ne le soit pas à gauche.

M. Mazière :

Mais attendez. On propose un autre système qui est tout à fait équivalent et qui ne pose absolument aucun problème dans son organisation. J'ai écrit par e-mail à Monsieur Perdiguier, j'ai écrit au Président de la Cli pour lui faire des propositions. Vous le savez bien. On ne m'a même pas répondu, Monsieur. Même pas répondu pour me dire : « Monsieur, je regrette, maintenant ce n'est pas ce que l'on veut ». Je n'ai même pas eu de réponse.

M. Cadenel :

La Cli a répondu aux propositions de l'ASN que des observateurs l'accompagnent. Donc, on a répondu à une proposition de l'ASN. Monsieur, vous êtes en retard de 40 ans au CEA. Vous vous êtes mis dans une situation que le CEA ne mérite pas, et la transparence pour vous, cela a été cette réponse-là, « Non ». Vous n'avez pas voulu. Je voulais vous reprendre sur un point. Il a été précisé que cette présence de personnes de la Cli, ou du Haut Comité était exceptionnelle. Pas d'antériorité ni de postériorité à la manœuvre. Donc, vous saviez très bien quelle était notre proposition, vous avez refusé, et c'est un défaut de transparence, ce qui est vraiment dommageable. En ce qui concerne la HCTISN, nous avons envoyé une lettre à Monsieur le Premier Ministre, et nous sommes allés voir Monsieur Bigot

et nous lui avons expliqué qu'il était un peu en retard. Voilà. Je ne vous dis pas les réponses de Monsieur Bigot vous les connaissez.

M. Mazière :

Bien sûr que je les connais puisque c'est la position qu'on a prise, il n'y a pas de souci. Mais encore une fois, je regrette qu'on n'ait pas suivi notre proposition. Elle était tout à fait acceptable et tout à fait correcte. Il n'y avait aucun travers, il n'y avait aucune chausse-trappe. C'était un moyen simple de préserver nos intérêts et de vous donner l'accès à l'information. Je m'excuse, je n'ai même pas eu réponse.

M. Menu :

Bon, on avait compris que sur ce point-là, pour le moment, les positions ne sont pas conciliables.

Mme Foucher :

Monique Foucher de la Cli Cadarache. J'ai essayé de comparer les résultats des calculs d'impact depuis 2006. Cela m'a paru vraiment mission impossible, et je vais préparer une série de questions pour la prochaine réunion de la Commission Environnement. Aujourd'hui, je vais me limiter à trois petites questions.

- Comment se fait-il qu'en 2006, l'impact après 50 ans de fonctionnement était un peu plus élevé que pour un an et qu'en 2010, l'impact est le même jusqu'à 70 ans ?
- Comment se fait-il que les émanations de radon dues aux installations n'étaient pas prises en compte et que cette année, elles représentent 100% des rejets aériens ? Pour les autres radionucléides rejetés qui semblent ne pas avoir diminué, c'est 0%. Alors, je ne comprends pas.
- Troisièmement, aurons-nous cette année le total des impacts de toutes les installations de Cadarache demandé par la Cli : INBS, plus INB-AREVA, plus ICPE ?

Et j'avais une dernière question concernant l'ATPU. Où en est-on des dépassements de plutonium dans les boîtes à gants par rapport à ce qui a été prévu et combien il reste de boîtes à gants à démanteler ?

M. Maubert :

La première question concerne les calculs d'impact. C'est vrai qu'entre 2006 et actuellement, on a changé de mode de calcul, car il y a eu des changements règlementaires et parce qu'on a pris plus d'éléments en compte. Donc la comparaison est difficile, je l'accepte. Mais on pourra en parler dans la Commission Environnement.

Concernant l'impact du radon. Le radon, c'est un gaz radioactif qui émane naturellement du sol, normalement. Celui-là, on ne le prend pas en compte parce qu'il est naturel. En revanche, on a des produits qui contiennent du radium dans des fûts qui, en se décomposant, émanent du radon. Ce sont les rejets de radon qui sont en général diffus et que l'on prend maintenant en compte. On ne les prenait pas en compte par le passé parce qu'ils étaient diffus et parce que c'est un radionucléide abondant naturellement. Maintenant, on le prend en compte. Donc par voie atmosphérique, ils représentent 100%, 99% de l'impact, et les autres radionucléides dont on a vu qu'ils sont rejetés à quelques pour cent des autorisations, représentent le 1% restant. Le pourcentage, c'est forcément une proportion. Maintenant, si on regarde les valeurs absolues pour les autres radionucléides, on verra qu'elles n'ont pas vraiment varié par rapport aux années précédentes. Je suis désolé si c'est un peu technique.

Mme Foucher :

Donc, le niveau de l'impact ?

M. Maubert :

Le niveau de l'impact a légèrement augmenté, on avait la présence du radon ; il a augmenté. Concernant votre question sur l'impact total du Centre, il est présenté dans ce document.

Mme Foucher :

Il y a les ICPE aussi ?

M. Maubert :

Oui, il y a aussi les ICPE.

M. Perrier :

Je répondrai aux questions concernant l'ATPu. Concernant la matière qui a été récupérée, à ce jour, 3,4 kg de matières ont été récupérées. Le reste des opérations – les 35 boîtes à gants restant à démanteler – est soumis justement à l'autorisation de l'ASN. On attend donc cette autorisation pour pouvoir aller plus loin. Plus globalement, sur l'ensemble du périmètre, on a un peu plus de 462 boîtes à gants sur l'ensemble ATPu, LPC. A ce jour, on a traité 237. On a donc dépassé la moitié, mais celles qui concernent les rétentions, c'est globalement 35 boîtes à gants. Merci.

Mme Foucher :

Cela a-t-il dépassé 39 kg, ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, par rapport à ce qui a été prévu initialement ?

M. Perrier :

Sur ce qui a été identifié en 2009, à savoir les rétentions de 30 kg, on en a récupéré aujourd'hui 23,4 kg. On est conforme au prévisionnel par rapport à l'estimation qui avait été faite sur ces boîtes à gants.

M. Menu :

On va prendre une autre question là-bas au fond.

Une dame :

C'est une réunion publique ...

M. Menu :

Je sais, bien sûr.

La même dame :

On ne donne la parole qu'à la Cli.

M. Menu :

Mais Monsieur Perdiguier va être plus précis sur l'ATPu. On va vous donner la parole, il n'y a aucun souci, Madame.

M. Perdiguier :

Pour préciser les chiffres, je vous donne des chiffres du début de l'été, mais ils sont quand même récents. Vous indiquez que 39 kg avait été estimés au total. Sur ces 39 kg, au moment où l'ASN a suspendu les activités de prélèvement, vous aviez récupéré à peu près à 22 kg, et, depuis cette date, 3,4 kg ont été récupérés. Donc 25,4 kg au total sur les 39 kg estimés. Je ne sais pas si cela clarifie la demande.

Une dame :

Qu'est-ce qui a été envisagé avant ? Qu'est-ce qui a été prévu ? Les 39 kg, c'est un écart de stock déjà, ce n'est pas...

M. Perdiguier :

Selon l'inventaire initial, l'exploitant pensait récupérer à peu près 8 kg, et en fait après le retour d'expérience, l'estimation est passée de 8 à 39 kg. Et sur ces 39 kg estimés, 22 kg avaient été récupérés à la date où l'ASN a suspendu les opérations, et 3,4 kg donc depuis. En ce qui concerne les autorisations de reprise des opérations, nous procédons de manière progressive et partielle, s'agissant de matières fissiles.

M. Menu :

Merci. On va prendre une question, là-bas vers le fond ; il y a beaucoup de personne qui lèvent le bras dans le fond. Des questions courtes, s'il vous plaît, comme cela, tout le monde pourra s'exprimer.

Mme Lambert :

Je vais essayer de faire court. Comme c'est une réunion publique, ce serait intéressant que le public puisse s'exprimer et poser des questions, et que cela ne se soit pas une réunion interne à la Cli. Donc, moi je suis allée sur les sites qui donnaient des informations. Je suis Agnès Lambert si cela vous intéresse, citoyenne de base. Voilà, j'ai donc plusieurs questions à poser. Particulièrement, sur la sous-traitance : est-ce que la loi européenne permet la sous-traitance de la sous-traitance ? Quand on nous dit que les personnels qui sont venus travailler sont à la même dose que les gens qui sont sur le site de Cadarache, excusez-moi, je n'en crois pas un brin. Parce que quand on sous-traite avec des Portugais qui, eux-mêmes, sous-traitent avec des Polonais, il est peu probable qu'après on sache quoi que ce soit sur les gens qui sont venus travailler. Donc, j'ai du mal à vous croire. Ensuite, sur le tritium, vous dites que ce n'est pas important le tritium. Or, il va y avoir ITER. À ITER, il y aura du tritium, et d'une façon plus générale d'ailleurs, moi je suis vraiment interpellée parce qu'ITER va se construire. Il y a une Cli ITER, j'ai conscience de parler là à une réunion publique de la Cli Cadarache, certes. Mais d'une part, on y retrouve les mêmes personnes, et d'autre part, j'ai pu lire que le plan d'urgence interne est élaboré à titre provisoire. Quelle répercussion cela va-t-il avoir sur Cadarache ? Que le PPI, Plan Particulier d'Intervention, la responsabilité des services préfectoraux, n'est pas du tout établi ? Quelle responsabilité cela va avoir avec ITER ? Quel cumul de rejets. Avez-vous envisagé ce cumul des rejets des trois installations, en fait de toutes les installations qui vont être au même endroit ? Les tests expérimentaux vont-ils commencer sans qu'il y ait plus de choses qui soient faites et qui soient mises en place du point de vue de la sécurité ? Là, la transparence serait utile. Et puis, j'avais noté aussi que l'ASN avait fait une recommandation pour que des personnes puissent se former sur le site du CEA. Je ne peux plus vous le dire exactement, j'ai le rapport de l'ASN, c'est marqué là-dessus. Voilà, et le Sénat avait refusé et l'ASN maintient qu'il faut faire une expérience sur terrain.

M. Menu :

Merci beaucoup. Qui souhaite répondre ? Monsieur le Directeur.

M. Mazière :

Je ne sais pas à quel rapport vous faisiez allusion. Moi, il y a un sujet sur lequel je veux vous faire une proposition, parce qu'on en a beaucoup parlé ce soir, et je pense que cela prendrait trop de temps de le traiter maintenant. On a beaucoup parlé de sous-traitance ce soir. Gérard Guieu en a parlé, Madame en parle de façon rapide. Moi je vous fais une proposition, c'est un sujet important, c'est un sujet sur lequel nous-mêmes nous travaillons depuis longtemps. Et je veux dire que le CEA sous-traite depuis longtemps certaines activités, et d'autres, ils envisagent de les sous-traiter. Donc moi, je vous propose de venir devant la Cli, et peut-être dans une réunion publique, venir expliquer ce que le CEA fait en matière de sous-traitance. Ce qu'il sous-traite, comment il sous-traite ? Comment il travaille avec des entreprises sous-traitantes ? Quel contrôle il assure ? Quelle maîtrise des sous-traitants il fait ? Puisque c'est une obligation, cette fois qui est légale, qui est dans le décret du 10 août 84, de telle façon que vous soyez un peu éclairés parce que sur la sous-traitance, il se dit beaucoup de choses, surtout par des gens qui ne connaissent pas. Donc je pense que c'est utile qu'on vous explique plus précisément et

puis vous pourriez poser des questions. Donc, cela répondra à la question sur : qu'est-ce qu'on soustrait au CEA ? Comment on le soustrait ? Quel contrôle on fait ? Comment on prend compte ? Avec qui on travaille ? J'ai même proposé à certains de nos sous-traitants avec lesquels on travaille de venir expliquer ce qu'ils font, eux-mêmes de leur côté en termes de formation de leur personnel. Comme cela, vous aurez les deux côtés. Je me propose pour venir avec mes équipes expliquer tout cela à la Cli, mais éventuellement dans une réunion beaucoup plus ouverte.

Sur le tritium, entendons-nous bien, on n'a jamais dit que le tritium n'est pas dangereux. Au contraire, on a dit que justement, compte tenu du fait que c'est un sujet très important, il y a un livre blanc de l'ASN qui appelle des recherches supplémentaires.

Concernant ITER, on travaille avec eux. Bien sûr que le PPI n'est pas encore au point, mais c'est normal. Les premières expériences en hydrogène – je dis bien en hydrogène – sur ITER sont pour 2019, et les premières expériences de tritium sont pour 2025. Donc les gens d'ITER viennent de passer l'enquête publique de création d'INB. Pour ceux qui ont lu les recommandations du Commissaire enquêteur, il a fait une recommandation pour justement travailler sur le problème de la sécurité vis-à-vis du tritium et donc, ce sont des choses qu'ITER va faire. Il faut les laisser aussi se prendre en main. Nous, on les aide autant que faire se peut. Il y a une autre recommandation aussi qui a été faite par la commission d'enquête, c'est qu'effectivement soit pris en compte dès maintenant le problème de l'entreposage des déchets tritiés. C'est une très bonne chose. Il faudrait qu'ITER y donne suite. Et je suis à peu près sûr que c'est une recommandation qui sera prise en compte dans l'autorisation. Voilà. Après, je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions puisqu'il y en avait beaucoup.

M. Menu :

On va prendre une dernière question.

Une dame :

J'ai deux questions extrêmement rapides. La première est pour l'Autorité de sûreté nucléaire : pourquoi l'ATPu a-t-il été considéré comme prioritaire pour les inspections ciblées ? Et une deuxième question, pour AREVA : existe-t-il des déchets non identifiés stockés dans les INB 54 et 32 ?

M. Tord :

Je vous ai indiqué que les critères sur lesquels l'ASN avait fondé sa décision étaient l'exposition aux risques et les conséquences potentielles en cas de catastrophe. Et c'est au titre de la présence de matières plutonifères que l'ATPu a été retenue parmi les priorités 1.

M. Perrier :

Sur le sujet des déchets dont vous parlez, on avait identifié un certain nombre de fûts historiques, pour lequel on est venu tout à l'heure sur les déclarations d'événements associés. Il y a un certain nombre de fûts qu'on doit contrôler, mais qui sont aujourd'hui également soumis à une autorisation de l'ASN pour aller plus loin dans le comptage de ces fûts. Donc, la valeur exacte de recomptage, comme cela a été fait pour les précédents fûts, on ne l'a pas encore à ce jour. On les a déjà entreposés évidemment dans des conditions qui sont sûres, et on aura les éléments précis de comptage une fois qu'on aura l'autorisation ASN.

Une dame :

Cela correspond-il à ceux qui n'ont pas d'installation destinataire ?

M. Perrier :

Non, Ceux dont je parle, ce sont les fûts qui font l'objet d'un comptage spécifique, les fûts historiques. Pour être sûr qu'on a la bonne activité, et comme c'était le cas la dernière fois.

M. Wellhoff :

Je suis le Président du Comité de Défense de l'Environnement de Jouques et Peyrolles, membre de la Cli.

Le 16 mars, quatre jours après Fukushima, lors d'une assemblée générale de la Cli, j'avais présenté un texte – je ne vais pas reprendre tous les points du texte, je vous en fais grâce – par contre, j'avais posé une question concernant les risques d'inondation suite à un séisme qui pourrait endommager des barrages, soit sur le Verdon, soit Serre-Ponçon. Et apparemment, sur le Verdon, le risque est encore plus grand que sur Serre-Ponçon. Et donc, cela rejoint ce qui a été dit par l'ASN sur les risques combinés.

Il y avait une étude d'EDF qui avait été faite et qui évaluait déjà les risques d'inondation. Il existe effectivement pour la commune de St Paul-lez-Durance un plan sur l'exposition aux risques d'inondation, mais la carte est tellement petite. Apparemment, s'il y avait une inondation, cela déborderait du côté du village et de la rivière, et cela déborderait apparemment au niveau de l'entrée de l'autoroute de Cadarache. Donc, quelles seraient les conséquences ? Je sais, Monsieur Roy m'a dit qu'on y travaillait, mais depuis le 16 mars, cela fait quand même long pour transmettre un document. J'espère donc, Monsieur le Sous-préfet, que j'aurai bientôt ce document et qu'il sera rendu public.

Je sais que sur le canal de Provence, il y a aussi des risques. J'ai lu cela dans la presse. Aussi, merci de nous donner des informations. Évidemment, on espère qu'il n'y aura jamais de séisme de ce type-là et qu'il n'y aura jamais d'inondation, mais quelles seraient les installations – ITER, vraisemblablement pas puisqu'il est plus haut – qui risqueraient d'être endommagées ?

Ma deuxième question-observation concerne aussi la sous-traitance. Le 16 mars, le CHSCT avait présenté – c'était Monsieur Guieu qui l'avait présenté – un rapport fait par un consultant sur les risques psychosociaux. Il avait été fait avant Fukushima et disait qu'il y avait quand même un grand stress, et que l'une des causes du stress, c'était justement la sous-traitance. L'ASN, déjà l'année dernière, avait posé le problème de la sous-traitance et l'a encore posé aujourd'hui. Donc, je n'arrive pas à comprendre comment, après Fukushima, on s'engage dans un développement de la sous-traitance alors qu'on sait pertinemment que les gens sont moins formés, que dans certains cas, ils ne font pas les bons gestes. Exemple : l'accident de Marcoule l'année dernière sur l'installation où il y avait un sous-traitant qui a fait une fausse manœuvre et a été blessé grièvement, en février 2010 si je ne me trompe pas. Donc, sur la sous-traitance, je vous interpelle Messieurs du CEA et d'AREVA. Vous prenez des risques majeurs. Vous prenez bien plus de risques d'avoir un accident et de remettre en cause toute la filière nucléaire et je n'arrive pas à comprendre cela. C'est à courte vue pour faire des économies. Est-ce que c'est cela la raison de fond ?

M. Roy :

Sur les aspects hydrauliques, nous avons fourni des éléments au préfet des Bouches du Rhône, qui formalisent la réponse puisque c'est lui, formellement, qui a été interrogé par la Cli. Je sais que la réponse est à la signature. Ce qu'on peut dire, c'est deux choses. C'est ce qui avait été pris en compte dans la conception des installations et ensuite les précisions qui seront fournies dans le cadre des évaluations complémentaires de sûreté.

Dans le cadre des évaluations complémentaires de sûreté, je crois que cela fait clairement partie des types de scénario qu'évoquait Pierre Perdiguier, donc cumul de risques, un séisme qui provoque la rupture du barrage. Il y a donc des éléments complémentaires qui ont été fournis par l'exploitant et qui sont en cours d'analyse par l'ASN.

Sur ce qui existe avant, les scénarios de rupture de barrage ont été pris en compte à la fois pour Serre-Ponçon et Ste-Croix. Ste-Croix ne touche pas le site, contrairement à ce que j'avais pu vous dire. C'est Serre-Ponçon qui touche le site de Cadarache, pour donner des hypothèses de crues extrêmes. Je ne vais pas détailler les hypothèses de débit ici, mais ce sont vraiment des hypothèses extrêmement importantes, et là une partie du site est impactée. Mais la partie qui est impactée ne comporte pas d'INB, uniquement des installations tertiaires, le poste de garde notamment. Mais il n'y a pas d'INB et pas de Direction du site ni de centre de secours. On a donc un impact sur le site, mais qui ne perturbe

pas les fonctions vitales de sûreté du site. Pour ce qui est de consulter l'étude, la DREAL en dispose ainsi que les préfectures des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. C'est un document qui n'est pas transmissible parce qu'il est trop gros, trop volumineux. Mais vous pouvez le consulter à la DREAL. Il est consultable.

M. Mazière :

Monsieur Wellhoff, je vous indique que vous avez dans les trois rapports relatifs aux installations MASURCA, RJH et ATPu mis le 15 septembre sur le site Internet de l'ASN, un certain nombre de données. On a justement pris en compte le risque d'inondation et en particulier, comme l'a dit Monsieur Roy, la rupture des barrages de Serre-Ponçon, Esparron et Ste-Croix, y compris aussi, puisque vous avez posé la question, la problématique de la rupture du canal de Provence, au niveau de la prise du médecin, en amont et même en aval. Les rapports sont assez indigestes parce qu'ils font tous entre 80 et 100 pages, mais c'est classé par risque : inondation, séisme, et vous avez dans ces rapports déjà un certain nombre d'indications avec la vague, les hauteurs NGF qu'on atteint etc.

Et pour ce qui concerne la sous-traitance, j'ai vraiment des idées claires. Je vous propose de venir en parler et en prenant notre temps devant la Cli, de vous expliquer ce qu'on fait. Mais par pitié, évitons les raccourcis et les phrases balancées comme cela en disant : « La sous-traitance, c'est mauvais » etc. Je vous promets qu'avec les gens avec lesquels on travaille, qui sont des professionnels aussi du nucléaire, on fait bien les choses. Je demande simplement à pouvoir venir m'expliquer et à vous donner les détails. Et j'ai des partenaires – parce que je les appelle comme cela – qui sont prêts à venir expliquer ce qu'ils font en matière de formation, en matière de suivi. Et l'ASN aussi le sait très bien puisqu'elle met ce thème à l'ordre du jour de ses inspections régulièrement. C'est un sujet sur lequel on a beaucoup de choses à vous dire.

M. Kazmaier :

Je suis depuis fort peu de temps le représentant de la CGT à la Cli. Nous avons prévu une intervention, une expression intersyndicale de trois grands syndicats du site au sujet de la sous-traitance. On ne va pas le faire parce qu'il faut libérer l'espace de la discussion pour la salle. On prend acte qu'il y aura une réunion particulière de la Cli. J'aimerais simplement faire savoir que la sous-traitance est un sujet qui préoccupe les salariés du site dans les OS et en dehors des OS. Et ce que l'on demande aujourd'hui – la CFDT, CFTC et la CGT – c'est une mise à plat complète des discussions, une mise à plat complète du processus de la sous-traitance.

M. Menu :

Donc rendez-vous est pris. Monsieur, au fond.

Un monsieur :

Bonjour. J'ai une question à poser aux gens de l'ASN puisqu'ils ont tant vanté leur indépendance. Est-ce que cette indépendance va jusqu'au fait d'accueillir en son sein une personnalité – parmi les six commissaires que vous avez citées – qui, publiquement, a pris des positions antinucléaires ? Bien entendu, comme je connais un peu la réponse, je vais répondre à la question. Bien sûr que non, vous n'avez pas pris au sein de l'ASN de personnalité qui a pris des positions publiques antinucléaires. Alors cela aboutit à des choses assez graves, au type de messe à laquelle on vient d'assister où, effectivement, les gens qui parlent ont la même formation, sont dans le même milieu, utilisent un même modèle mathématique et que justement, ces formations, ces modèles mathématiques ont gravement échoué à Fukushima. Alors le problème, effectivement, se pose. Est-ce cette arrogance, cette sûreté de soi, cet entre-soi qu'on nous impose, qui crée cette espèce de consentement, ce consensus plutôt, sur ces modèles-là, sans consentement parce que, bien entendu, jamais en France, un débat sur le nucléaire n'a été autorisé par le lobbying nucléaire. Et aujourd'hui, lors de ce débat, vous voyez qu'il nous reste très peu de temps pour parler. Donc il n'y a pas de débat démocratique. Donc, on continue avec le même... Je vais vous rappeler une pensée d'un des précurseurs, qui s'appelait Einstein. Il

expliquait que pour résoudre un problème, on ne peut pas le résoudre avec le mode de pensée qui l'a généré. Ce que j'appelle, c'est qu'effectivement ce débat sur le nucléaire – face à ce lobby – s'ouvre un jour vraiment et cela ne sera pas ici ce soir, bien entendu. Parce que si vous demandez à l'ASN ou à toutes ces braves personnalités de réfléchir sur ce sujet, c'est comme si j'allais demander des explications sur la crise financière à l'Autorité des Marchés Financiers ou à Goldman Sachs. Reconnaissez, cela serait un paradoxe. Alors je fais allusion à cette crise financière parce que justement, cela va peut-être être la réponse à la question. Compte tenu justement de cette crise financière, ITER ne se fera certainement pas. Et AREVA devrait être reprise par l'État parce qu'ils sont virtuellement en situation de faillite. C'est peut-être cela qui va nous sauver des nucléocrates et du lobbying nucléaire. Merci de m'avoir écouté au moins jusqu'au bout.

M. Menu :

Mais je vous en prie, c'est tout à fait normal.

M. Roy :

Je souhaite apporter une réponse quand même, parce que ce n'est pas vrai ce que vous dites. Ce n'est pas vrai car d'une part, les commissaires de l'ASN ne sont pas choisis en fonction de leur opinion, pour ou contre le nucléaire. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences. Et leurs compétences sont variables. Il y a de tout parmi les commissaires.

Le même monsieur :

Il y a deux ingénieurs des mines.

M. Roy :

Oui, d'accord, il y a deux ingénieurs des mines. Attendez, je vous ai laissé parler jusqu'au bout, vous l'avez reconnu, alors merci de me laisser parler jusqu'au bout à mon tour. Oui, il y a deux ingénieurs des mines. Mais il y a aussi un médecin. Il y a aussi un juriste. Il y a aussi un universitaire. Donc ce n'est pas tous des gens issus du même milieu. En ce qui me concerne, je suis désolé de vous décevoir, mais je ne suis pas ingénieur des mines, je ne suis pas spécialiste nucléaire, je suis écologue de formation, spécialiste des milieux naturels. Vous voyez, cela mène à tout. Donc ce que vous dites, ce n'est pas vrai.

M. Menu :

Juste une dernière question s'il vous plaît. Après, il faut qu'on se penche sur les installations de défense et on terminera après. Je vous écoute Monsieur.

Un monsieur :

Ce que je voulais dire en deux mots : j'ai simplement épluché le rapport de réunion de la Cli du 16 mars. Alors, cela a commencé par un hommage aux Japonais. Il y a eu une minute de silence. Je vous remercie d'avoir fait une minute de silence pour le tsunami. Il n'est absolument pas marqué pour la catastrophe nucléaire. Voilà. Cela, c'est une première chose.

La deuxième chose, s'adresse à Monsieur d'AREVA et à Monsieur du CEA Cadarache, Monsieur Maubert je crois. Ils sont très fiers de leur courbe au niveau de l'exposition aux radiations. Déjà, un millisievert, c'est déjà une dose qui n'est pas négligeable. La dose négligeable, c'est cent fois moins, c'est 10 microsievverts. Et donc, vous êtes contents de vos courbes parce qu'elles sont en-dessous des limites des rejets ? Mais ces limites, qui les fixe ? Et est-ce qu'elles n'ont pas d'incidence sur la santé ? Voilà. Je voulais quand même le rappeler, même si le débat n'est pas forcément celui de ce soir.

Ensuite, j'ai lu dans ce rapport qu'il y avait une demande de la Cli d'assister à une inspection avec le CEA. Et cela a été refusé. Est-ce que cela, par exemple, est dit dans le CLIC info ? Moi, je ne l'ai pas vu. Mais peut-être que je me trompe. Ensuite, il est noté que pour l'INB 56, il y a porte de Bargette un niveau d'activité supérieur à la normale sur 600 mètres de clôture, quand même. Cela veut dire que les

gens qui se baladent le long de la clôture pendant 600 mètres, ils se font irradier plus que la normale. Je suis déjà revenu sur la normale et ce que cela veut dire, mais là, comment se fait-il que sur un rapport de la Cli qui se veut transparent, on n'a même pas une donnée chiffrée, même pas une. C'est absolument anormal.

Et en matière de transparence vous reconnaissez aussi que la Cli a été informée par le journal La Provence qu'il y a eu des transports de Castors de déchets radioactifs du CEA Cadarache jusqu'à Aix-les-Milles, et de là-bas envoyés en Allemagne. Ce n'est quand même pas normal que la Cli l'apprenne par hasard par La Provence.

Le budget de la Cli représente quand même 145 000 € par an. C'est le Conseiller général qui paie, et l'État. Ce qui me gêne un peu, c'est que ce sont des politiques qui donnent les finances pour cet organisme, et en même temps, tout le monde dépend du Ministre de l'Industrie, et cela tourne un peu en rond des fois.

M. Pizot :

En ce qui concerne le transport des Castors, j'ai été averti en tant que président de la Cli par la Direction du CEA avant qu'ils ne partent de Cadarache.

Plusieurs personnes :

Le compte-rendu ne dit pas cela.

Le même monsieur :

La deuxième chose, c'est qu'est-ce que vous en avez fait de cette information ? Est-ce que vous l'avez publiée ? Parce que c'est cela qui est important, que les personnes qui...

M. Pizot :

Je ne l'ai pas publiée, mais je l'ai dit le lendemain aux membres de la Cli. Ceux qui sont présents ce soir peuvent vous le dire.

Le même monsieur :

Mais ce qu'il est important que vous compreniez, c'est que tous ces Castors sont passés sur la route et sur le train, et que personne dans le public ne le savait. Ce n'est pas les quarante personnes de la Cli seulement qu'il faut informer.

M. Pizot :

Oui, mais pourquoi vous voulez le dire au public ?

Le même monsieur :

Parce que quand vous êtes dans une gare à Avignon et que vous attendez votre train et qu'il y a à côté de vous un castor qui crache à tous feux, vous faites gaffe ce jour-là.

M. Menu :

Messieurs, donc sur les castors, quelle est la dose ?

M. Mazière :

Sur tout le trajet du train, la dose est équivalente à un vol Strasbourg-Marseille ou Toulouse-Marseille. Par ailleurs, je ne sais pas d'où vous sortez votre chiffre de 10 microsieverts.

Le même monsieur :

10 microsieverts est la limite retenue par le CIPR, c'est l'Organisme International de Protection Radiologique.

M. Mazière :

Les normes en France, c'est 20 millisieverts pour les travailleurs et 1 millisievert pour le public. Et tous les spécialistes reconnaissent qu'on est très largement en dessous des doses qui posent des problèmes. Il n'y a vraiment aucun souci de ce côté-là.

Le même monsieur :

Ce sont les statistiques. Vous avez statistiquement moins la possibilité de choper une saloperie mais elle y est toujours.

M. Menu :

On avait compris que dans l'analyse vous n'étiez pas sur la même longueur d'onde. Donc il y a eu la proposition du CEA d'une discussion plus poussée sur la sous-traitance. On va rapidement passer – et je demande aux deux derniers interlocuteurs d'activer un peu leur présentation, mais elle est importante – sur l'installation secrète, l'INBS.

Donc la parole à Monsieur Paya, qui est le Responsable Qualité Sûreté Santé Sécurité Environnement d'AREVA TA à Cadarache. Ensuite donc, l'ASND.

M. Paya :

[Diapositives de la présentation en annexe 5]

Bonsoir Mesdames, Messieurs. Je suis le Responsable de l'équipe qui compte à peu près 60 personnes et qui traite tous les jours sur le terrain les problèmes de qualité, sécurité classique, sécurité nucléaire et d'environnement de l'INBS-PN. Et donc c'est à ce titre, je m'exprime au nom du Directeur de l'établissement, Jean-Noël Vernay, qui est avec vous dans l'auditoire, et du Chef des installations, David Klein, qui est à ses côtés.

Je vais essayer d'être concis. Mon premier transparent rappelait le plan de la présentation qui est classique. Le deuxième transparent rappelait les dispositions de l'article 21 de la loi TSN au titre duquel nous rédigeons chaque année le Tome 3 pour l'INBS-PN de ce rapport. Le transparent n°3 remettait en image la position de ce Tome 3 pour l'INBS-PN, et rappelait qu'il est complètement intégré dans l'architecture du rapport, et qu'il traite des spécificités liées à AREVA-TA, l'exploitant technique opérationnel de l'INBS-PN, installation nucléaire de base secrète qui est exploitée par le CEA et dont le responsable est le Directeur du centre de Cadarache, Monsieur Mazière ici présent.

L'architecture du rapport.

Avant d'entamer le transparent n° 7 qui entre un petit peu dans le détail, quelques mots pour vous situer l'INBS-PN. L'INBS-PN est une installation nucléaire de base dite secrète. Et dans ce petit périmètre, on va retrouver quasiment toutes les phases du nucléaire, à l'exception de la dernière qui consiste à retraiter les combustibles. C'est-à-dire qu'on va fabriquer le combustible à partir de la poudre d'oxyde d'uranium. A partir de cette poudre, on va fabriquer des combustibles nucléaires qu'on va utiliser dans les chaufferies de propulsion navale utilisées par la Marine Nationale, chaufferies que l'on va retrouver dans les bâtiments nucléaires que sont les sous-marins nucléaires d'attaque et les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et plus récemment, le porte-avion Charles-de-Gaulle. Ce combustible nucléaire, il faut le tester, il faut vérifier qu'il est conforme aux attentes. On effectue donc des opérations de recette sur le site de Cadarache, grâce à deux installations différentes. Ensuite, on va livrer le combustible à notre client qui est la Marine Nationale. Et une fois que ce combustible a servi sur les chaufferies embarquées, on va continuer le cycle nucléaire en récupérant ce combustible pour l'entreposer dans des piscines dédiées à cette opération, le temps que le combustible « refroidisse », c'est le terme consacré.

Bientôt, nous aurons aussi sur l'INBS-PN un réacteur qui va servir à qualifier l'ensemble des matériels qui sont mis en œuvre sur les chaufferies nucléaires embarquées. Potentiellement, ce réacteur pourra servir à former les équipages de la Marine. On a beaucoup parlé ce soir de l'importance de la

qualification et de la formation des gens. Ce réacteur-là est potentiellement capable de permettre ces activités-là. Et donc cela, c'est la vision prospective pour les années qui viennent.

Je passe au transparent n° 7. Donc, j'attaque le contenu du rapport lui-même. Les dispositions prises en matière de sûreté sont calquées sur l'organisation du CEA. Il existe dans cette organisation trois niveaux de responsabilité. Au niveau le plus élevé, c'est le Directeur du Centre de Cadarache, Maurice Mazière. Ensuite, nous avons, un responsable sur le site AREVA-TA de Cadarache, qui est le Directeur de l'établissement, et enfin un chef des installations qui est, comme les autres chefs d'installation du CEA, responsable de la sécurité des biens et des personnes sur toutes les installations de l'INBS-PN qui sont placées sous sa responsabilité. En ce qui me concerne, je suis le « modeste serviteur » de cette échelle de responsabilité, avec mes équipes, pour traiter au quotidien tous les sujets dont je vous ai défini le périmètre tout à l'heure.

Le rapport, que vous pourrez lire en détail ensuite aborde les différentes dispositions prises pour assurer la maîtrise des risques. Je ne vais pas revenir sur les généralités de ces dispositions. Simplement, pour essayer de cibler mon exposé sur trois domaines particuliers, la maîtrise des situations d'urgence, ce sujet est malheureusement d'actualité. L'organisation mise en place sur l'INBS-PN est calquée sur l'organisation mise en place par le CEA. AREVA TA décline ainsi sur son site une organisation de crise propre qui va s'intégrer dans l'organisation de crise générale du CEA.

On revient également dans le rapport sur les contrôles qui ont été effectués au cours de l'année passée par différentes entités, pour s'assurer que nous respectons les différentes exigences de sûreté. En 2010, nous avons eu six inspections de l'Autorité Sûreté Nucléaire de Défense et nous avons eu quatre visites de suivi, qui sont des inspections internes diligentées par le Directeur du Centre de Cadarache réalisées par une entité en charge de ces activités, la cellule de sûreté et des matières nucléaires. On peut citer également des audits internes qui sont réalisés par les structures AREVA en charge de réaliser ces actions.

Un petit retour rapide sur les dispositions prises au cours de l'année 2010, dans le domaine de la sûreté.

J'ai cité trois points particuliers.

Le premier est le plan d'action « Facteur Organisationnel et Humain ». Comme je pourrai le dire lorsque je reviendrai sur les différents événements de l'année 2010, nous nous rendons compte sur le terrain que les aspects organisationnels ou humains sont à l'origine d'événements. Et il nous paraît important, aussi bien à nous AREVA qu'au CEA, d'améliorer la fiabilité humaine dans nos activités, puisque ces dernières s'appuient beaucoup sur l'être humain. Et l'être humain, même s'il est un élément fort de fiabilité, est aussi un facteur de non fiabilité. Il faut donc arriver à améliorer la fiabilité des activités que nous menons avec nos salariés.

Le deuxième point, c'est une démarche volontariste pour compléter les actions de sensibilisation périodiquement engagées auprès de nos salariés pour vérifier que le niveau de culture de sûreté de tous nos salariés, soit satisfaisant.

Enfin, dernier élément que je cite – car cet événement nous a conduit à mettre en œuvre une cellule de crise à la fois à AREVA-TA mais également au CEA Cadarache – c'est un événement lié à une fuite d'eau qui s'est déclenchée dans les galeries techniques entre plusieurs bâtiments. Cet événement, qui a provoqué un épandage d'eau dans les sous-sols des installations, a nécessité le déclenchement d'une cellule de crise qui a permis de vérifier que nos modes de fonctionnement étaient satisfaisants et de mettre en évidence certaines améliorations.

Les dispositions prises en matières de radioprotection

L'organisation de la radioprotection est celle classique sur le centre de Cadarache avec une responsabilité exercée par l'employeur AREVA-TA vis-à-vis de ses salariés, qui s'appuie pour ce faire sur une « personne compétente en radioprotection ». Par ailleurs, en 2010 le service de radioprotection SPR du CEA assurait sur l'INBS-PN la radioprotection opérationnelle des installations. Un fait marquant

sur cette radioprotection en 2010 a été la préparation lors du second semestre du transfert de cette radioprotection opérationnelle vers des salariés du groupe AREVA.

Les tableaux que je vous présente donnent – le premier à gauche – la dosimétrie des salariés AREVA-TA. On présente ici deux informations relatives à la dosimétrie réglementaire qui est une dosimétrie passive : la dose maximale mesurée en 2010 qu'on met en perspective par rapport aux années précédentes (2007/2008/2009). Avec un niveau de dosimétrie qui est quasiment stable et inférieur largement aux limites réglementaires, et une dose moyenne qui est encore beaucoup plus faible, très largement inférieure au seuil réglementaire.

Le tableau de droite donne la dosimétrie des salariés d'entreprises extérieures, des sous-traitants qui interviennent sur l'INBS-PN. Les valeurs sont également relativement stables, très faibles, dans les mêmes ordres de grandeur que celles mesurées pour les salariés AREVA-TA. Juste une précision, pour les salariés des entreprises sous-traitantes : nous ne pouvons donner que la dosimétrie opérationnelle, c'est-à-dire la dosimétrie qui est mesurée avec le dosimètre actif à la différence des dosimètres passifs réglementaires, puisque qu'en tant qu'entreprise utilisatrice, nous n'avons pas la vision de la dosimétrie réglementaire des salariés qui sont nos sous-traitants. Par contre, nous avons l'obligation de suivre leurs dosimétries opérationnelles et ce sont ces éléments que nous transcrivons dans ce rapport.

Les évènements qui ont été déclarés par le CEA Cadarache sur l'INBS-PN

Au total sur l'année, nous avons eu 14 évènements significatifs parmi lesquels nous avons trois évènements de niveau 1 sur l'échelle d'INES, donc qui sont considérés comme des anomalies, et les 11 autres évènements étant des évènements de niveau 0, en-dessous de l'échelle INES.

Un retour rapide sur ces trois évènements de niveau 1. Il y a eu deux évènements sur l'installation RNG (Réacteur Nouvelle Génération). Ces deux évènements ont, pour le premier, une composante plutôt organisationnelle. Nous nous sommes rendu compte avec un délai trop important – plusieurs mois – de la non-réalisation d'un contrôle essai périodique. Nous avons selon notre référentiel de sûreté des exigences de réalisation des contrôles sur nos équipements importants pour le maintien de la sûreté. Nous nous sommes ainsi rendu compte effectivement que nous n'avions pas réalisé certains de ces contrôles sur un équipement. Ceci a été déclaré comme un élément significatif de niveau 1 sur l'échelle INES. Depuis, bien évidemment, ce contrôle a été réalisé et nous avons mis en œuvre des dispositions pour éviter l'occurrence d'un évènement du même type.

Le deuxième évènement sur le réacteur RNG a plutôt une composante « facteur humain » puisque lors de la réalisation d'un contrôle essai périodique, nous nous sommes rendu compte du comportement anormal d'un équipement qui aurait pu être détecté préalablement à la réalisation de ce contrôle essai périodique. Mais il ne l'a pas été parce qu'une alarme avait été acquittée par un opérateur sans avoir été par l'ensemble du système pour corriger la défaillance qui était à l'origine du problème. Donc ce point-là, également a été traité depuis, pour éviter le renouvellement d'un évènement de ce type.

Le troisième évènement de niveau 1 est une anomalie sur une autre installation sur laquelle nous fabriquons le combustible nucléaire. Cet évènement impacte plutôt la sûreté-criticité puisque nous nous sommes rendus compte du franchissement d'une limite de criticité sur un poste de travail. Ce franchissement a été détecté. Il n'a pas eu de conséquences puisque le référentiel de sûreté de l'installation prenait en compte comme dépassement de la limite au poste de travail, le doublement de la charge de combustible.

Les rejets et impacts sur l'environnement liés à l'INBSPN

Là aussi vous retrouverez dans le rapport lui-même plus de détails que sur mon transparent, tant sur les rejets gazeux de l'INBS-PN que sur les rejets liquides de l'INBS-PN qui sont ensuite collectés au niveau du Centre de Cadarache ; dans tous les cas, nous sommes largement en-deçà des seuils des autorisations.

L'impact dosimétrique pour un adulte du public

La limite réglementaire est de 1 millisievert par an. Un calcul de l'impact pour un adulte à deux endroits différents a été effectué : le village de St Paul-lez-Durance et le hameau qui est situé à proximité du Centre de Cadarache. Les valeurs, comme vous voyez, sont de l'ordre de 1 000 000^e de la limite.

Les déchets nucléaires entreposés

Là encore une synthèse très rapide des valeurs exactes des volumes entreposés sur l'INBS-PN à la fin de l'année 2010 qui sont données dans le rapport. On constate en 2010 une stabilité du volume des déchets entreposés, c'est-à-dire qu'ont été évacués autant de déchets que ce qui a été produit.

Conclusions perspectives

Cette année, l'analyse que nous faisons des causes à l'origine de nos événements, montre qu'elles sont partagées entre trois grandes familles : le vieillissement des installations, les facteurs humains et les facteurs organisationnels. Ceci nous donne des pistes pour améliorer nos modes opératoires, pour mieux traiter nos matériels, les remplacer lorsque c'est nécessaire, de façon à traiter ces problèmes et éviter qu'ils ne conduisent à des événements du même type les années suivantes. Nous avons également effectué une analyse plus ciblée, installation par installation, qui met en évidence des natures d'événements différentes selon les installations. On a par exemple constaté en 2010, une baisse des événements sur l'installation AZUR, installation qui nous permet de faire la recette du combustible sous un aspect neutronique, nucléaire si vous voulez. Cela est dû globalement à une activité moins importante, donc une sollicitation moindre des matériels.

En termes de dosimétrie tant sur le personnel AREVA-TA que pour les entreprises qui travaillent pour nous sur le site, il n'y a pas d'évolution majeure, cette dosimétrie restant par ailleurs largement inférieure aux limites réglementaires. On confirme également par rapport aux chiffres qui ont été déjà compilés sur les années précédentes, qu'en termes d'impact sur l'environnement de nos activités nous restons largement inférieurs aux autorisations, étant entendu qu'on cherche toujours à atteindre le minimum possible. Et ce minimum pour nous a été atteint en 2010.

Je vous remercie de votre attention et je suis prêt à essayer de répondre à vos questions.

M. Menu :

Merci Monsieur Paya. Monsieur Girard qui va donner l'appréciation de l'Autorité de sûreté nucléaire de Défense. L'exercice de résumer en 20 minutes des données très complexes n'est pas simple. Merci à vous autour de cette table de faire cet effort. Monsieur Girard s'est engagé, lui, à battre tout le monde sur le fil en termes de concision.

M. Girard :

[Diapositives de la présentation en annexe 6]

Je vais être très bref. Bonjour à tout le monde.

Je voulais simplement repréciser que le DSND, à la différence de l'ASN, est une autorité qui est sous la tutelle de deux ministères, le ministère de la Défense et le ministère chargé de l'industrie. La deuxième chose est que seuls les articles 1 et 2 de la loi TSN concernent le DSND, et c'est le code de la Défense qui organise la sûreté nucléaire de Défense. Le terme rapport TSN n'est pas tout à fait approprié à l'INBS-PN. Mais ce n'est pas grave, ce qui est important c'est qu'il existe.

Je me suis contenté de me focaliser sur trois points.

Sur les installations. En ce qui concerne l'installation de la fabrication des cœurs, nous avons noté le réexamen de sûreté décennale qui a eu lieu en 2010. Parmi les engagements de l'exploitant, le renforcement de la tenue au séisme des bâtiments existants et la construction selon les normes parasismiques d'un bâtiment, appelé le bloc N, qui contient la majorité du terme source car c'est là qu'on stocke les matières. Concernant le réacteur RNG qui est à l'arrêt, les combustibles qui étaient dans la piscine ont été transférés dans la piscine du RES, ce qui est aussi une très bonne chose puisqu'elle est construite elle aussi selon les normes qualifiées pour la tenue au séisme.

Enfin une chose qui a été dite tout à l'heure, la gestion de la radioprotection qui était jusqu'à présente faite par des salariés du CEA en sous-traitance, l'est maintenant par des salariés d'AREVA. Le DSND sera vigilant à la façon dont cette modification va se faire.

En ce qui concerne les incidents, je ne vais pas les détailler à nouveau. Je vais simplement aller à ce qui est marqué en rouge. Ces incidents sont tous liés à un problème d'organisation et de facteur humain. Comme Monsieur Paya vous l'a dit, une action FOH, pour Facteur Organisationnel et Humain, a été mise en place. Le DSND sera vigilant à la façon dont cette organisation se déroulera car, pour moi qui connais un peu l'installation, cela ne date pas d'aujourd'hui.

Concernant les actions post-Fukushima, je ne vais pas reprendre le brillant exposé de l'ASN. Le DSND a mis en place une démarche similaire à celle de l'ASN concernant les évaluations complémentaires avec comme calendrier la remise des rapports à la fin de cette année et l'avis de l'Autorité à la fin du premier trimestre. Il se peut que concernant le réacteur RES, ce planning soit un petit peu décalé et que le REX de Fukushima soit pris en compte dans les dossiers qui vont être présentés pour la mise en actif du RES, mais cela n'est pas encore tout à fait décidé.

Je terminerai avec l'avis de le DSND qui a donné un avis favorable suite à la réévaluation de sûreté de l'installation FSNC. Le DSND veille particulièrement au respect des engagements et des plannings et restera vigilant sur la mise en place des corrections liées à l'organisation et au facteur humain.

Ce que je n'ai pas dit, c'est qu'on n'avait pas de remarques concernant les rejets ou la gestion des déchets, si ce n'est qu'il ne faut pas trop perdre de temps pour l'évacuation des déchets anciens.

Je vous remercie.

M. Menu :

Merci beaucoup d'avoir été rapide. On arrive pratiquement au terme de cette réunion. Y a-t-il des questions.

Un monsieur :

Ma question n'est pas vraiment liée à la Défense, mais elle est quand même liée au débat de ce soir. La Cli a une responsabilité en matière de communication, donc cela tombe bien à propos. Après l'accident à Centraco, le jour même ou le lendemain, une journaliste au Journal de 20h de France 2 est intervenue en direct en évoquant « l'anxiété des populations dans le triangle de la mort : Tricastin-Marcoule-Cadarache. De tels propos sont proprement scandaleux, et il me semble personnellement que si les responsables politiques locaux, si les directions d'entreprise et si la Cli elle-même, n'émettent pas de protestation lorsqu'il y a ce genre de propos, je dirai que tout le travail qui est fait risque d'être complètement perdu parce qu'évidemment, à une heure de grande d'écoute, ce genre de propos fait infiniment plus de dégât, et que ce n'est pas réparable. Ici, il y a peu de monde. C'est tout.

M. Pizot :

Merci de votre intervention, elle est très importante. Je vous dirai qu'il y a quelques mois en arrière, Monsieur Mazière, le Directeur de Cadarache, m'avait téléphoné. Le journal La Marseillaise avait dit qu'on allait porter des déchets de bombe atomique à Cadarache, alors que c'était de la boue très peu radioactive venant du centre de Valduc. La presse est libre aujourd'hui, vous voyez ce qui se passe au niveau de l'État. Réagir, pourquoi pas ? La Commission pourrait en parler.

Un monsieur :

Une question très brève. On a fait allusion à la résistance du bâtiment des installations secrètes par rapport au séisme. Y-a-t'il eu toute une analyse sur les autres bâtiments installés à Cadarache. Est-ce que tous les bâtiments des installations secrètes sont faits pour résister à des séismes, puisqu'on voit qu'il y a des consolidations qui sont faites. Sinon, est-ce que le nécessaire va être fait ?

M. Girard :

Bien sûr qu'elles sont faites pour être construites et respecter les normes qui sont absolument les mêmes que pour les INB civiles. Sur ce plan-là, il n'y a aucune différence de norme, absolument aucune.

Le même monsieur :

Dans les INB, on sait qu'il y en a qui n'étaient pas aux normes et qui sont en train d'être mis aux normes. Il y en a qui ont été arrêtés etc. Avez-vous des installations qui ne sont pas aux normes parasismiques actuelles, parce que justement elles sont anciennes ?

M. Girard :

Bien sûr. Je ne veux pas rentrer dans les détails, mais j'ai cité tout à l'heure la réévaluation de sûreté de FSNC et le renforcement au séisme des installations existantes. Cela montre bien qu'elles n'étaient pas suffisamment résistantes pour tenir compte d'un séisme sur le site de Cadarache. C'est en particulier pour cela que ces réévaluations de sûreté décennales sont faites, pour remettre tout dans les normes du moment qui, elles, évoluent. C'est normal. Maintenant, vous avez d'autres installations, comme par exemple le RNG qui n'est pas calibré au séisme et c'est pour cela qu'on a enlevé les combustibles de la piscine pour les mettre dans celles du RES. Donc vous voyez, on fait des opérations comme cela régulièrement.

Un monsieur :

Juste deux remarques. La première c'est que tout à l'heure, nous avons eu le rapport du CHSCT en même temps que l'intervention de la Direction de Cadarache, et la Direction d'AREVA NC, anciennement COGEMA. Par contre, là, on n'a pas eu le rapport du CHSCT. Comment cela se fait-il ? Car je trouve que c'était quand même intéressant d'avoir des avis un peu contradictoires, car tout n'est pas toujours en harmonie entre les directions d'entreprise et les salariés, on le sait bien. Je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de rapport du CHSCT sur l'installation d'AREVA-TA.

La deuxième remarque, c'est qu'on a beaucoup parlé au niveau du ministère et du gouvernement d'un audit sur les centrales nucléaires avec des « stress test », et le ministère a admis après des interventions multiples qu'il y ait dans cet audit la question du facteur humain. Je pense que c'est sur ce terrain-là qu'il faut prendre la question de la sous-traitance – c'était une remarque par rapport à ce que disait le Directeur de Cadarache tout à l'heure. Non pas avec l'idée que les sous-traitants seraient moins compétents, mais avec l'idée que quand on a des salariés de statuts différents, c'est impossible d'avoir un collectif de travail cohérent, là est la question. Or, où en est-on de ces audits sur toutes ces installations, qu'elles soient CEA, AREVA NC ou AREVA-TA ? Je n'ai pas entendu bravo à ces audits.

M. Menu :

D'abord sur AREVA-TA, l'absence du Comité, c'est peut-être une simple erreur humaine ?

M. Paya :

Non, ce n'est pas une erreur humaine. C'est qu'aujourd'hui, comme on l'a dit tout à l'heure, la loi TSN s'applique aux INBS, uniquement pour les articles 1 et 2, et donc à l'exclusion de l'article qui aujourd'hui impose la consultation du CHSCT pour obtenir son avis.

Un monsieur :

Il n'y a pas de loi qui nous oblige, et il n'y a pas de loi qui interdit.

M. Paya :

Actuellement, vous avez raison Monsieur.

M. Menu :

Et sur la deuxième partie de la question ?

M. Mazière :

Je ne suis pas sûr de bien comprendre à quoi vous faites allusion, parce que dans mon esprit, je connais les évaluations complémentaires de sûreté et les inspections qui les accompagnent. Mais cela, on en a déjà longuement parlé. Et puis, il y a une deuxième chose que j'ai à l'esprit, ce sont les demandes du HCTISN de faire des visites – audit, visite, je ne sais pas quel terme – dans les installations pour y aborder un certain nombre de sujets et rencontrer un certain nombre de personnes dans le CHSCT, dont les représentants du personnel, etc. Et c'est en train de se mettre en place. Après je ne sais pas si vous faites allusion à cela ou à autre chose.

M. Cadenel :

Je peux apporter une précision là. Je crois que M. Cauvin avait bien compris la directive qui avait été donnée par le Haut Comité à la transparence : c'était d'inclure dans les audits la sous-traitance.

M. Mazière :

Qu'est-ce que vous appelez « audit » ? C'est ce que je ne comprends pas.

M. Cadenel :

Les audits de sûreté.

M. Mazière :

Les évaluations complémentaires de sûreté ?

M. Cadenel :

Voilà.

M. Mazière :

Mais c'est traité.

M. Cadenel :

Oui monsieur. Seulement M. Cauvin avait bien compris pourquoi on avait voulu parler de cela. Il fallait voir quelle incidence pouvait avoir la sous-traitance dans le cadre de ces audits. En situation accidentelle par exemple, mesurer quel était l'impact de la sous-traitance sur les réactions. Et ce n'est pas de faire un bilan de la sous-traitance. Or dans les comptes-rendus que vous avez faits Monsieur le Directeur – j'en ai lu un au moins, le deuxième je l'ai feuilleté et le troisième c'est à peu près pareil – vous parlez de la sous-traitance, mais vous ne traitez pas la sous-traitance comme un élément de réaction à un événement qui pourrait se passer dans le cadre des audits post-Fukushima. Est-ce que vous comprenez le sens là ?

M. Mazière :

Oui, pour autant que les situations se présentent et que la sous-traitance soit impliquée. Ce qui n'est pas le cas pour les installations qu'on a traitées. Pour le RJH...

M. Cadenel :

Oui, le RJH, c'est vrai qu'il est en construction.

M. Mazière :

Et l'ATPu.

M. Cadenel :

Tout à fait. Mais cela sous-entend que vous avez bien compris le sens de la clause qui avait été rentrée par le Haut comité à la transparence dans la procédure d'aujourd'hui, et cela avait été parfaitement accepté, rappelé par l'ASN et re-rappelé par l'IRSN. Et sur deux installations du Centre de Cadarache, vous avez parlé de la sous-traitance, mais vous n'avez pas traité le sujet comme on vous le demande. Si vous permettez, j'ai un exemple, j'ai cru comprendre, si je ne me suis pas trompé, qu'à AREVA NC on allait – et on y était déjà en partie – à faire la sous-traitance de la radioprotection.

M. Mazière :

Pas NC.

M. Cadenel :

TA c'est fait, et NC j'ai cru comprendre que c'est fait.

M. Mazière :

Non, au contraire, on aurait pu le faire, on l'a maintenu puisqu'il va y avoir un...

Un monsieur :

Je vais prendre un autre exemple. Cela fait 10 ans que j'ai quitté le Centre donc je ne connais pas. Mais la FLS qui était les gardiens du Centre, c'est en partie sous-traité, vous êtes d'accord, l'accueil est sous-traité.

M. Mazière :

Non, les missions de la formation locale de sécurité ne sont pas sous-traitées.

Un monsieur :

Mais si vous découpez les missions en morceaux, c'est bien cela la question, c'est qu'un collectif de travail ne peut pas découper en morceaux les missions. Cela n'existe pas.

M. Mazière :

Ce débat philosophique sur l'organisation du travail, je veux bien l'avoir avec vous, je vous ai proposé de venir en parler.

Un monsieur :

Mais c'est cela qui est inclus dans l'audit.

M. Mazière :

Non monsieur, moi je vous réponds sur cet exemple. Sur tous les entres CEA, on a mis en place un accueil dont tout le monde est content, y compris la FLS, et qui marche beaucoup mieux que la façon dont cela marchait avant.

Un monsieur :

Je n'en doute pas, sauf que le jour où il y a un accident, ce n'est pas le même personnel. Donc là vous avez un problème.

M. Mazière :

Mais Monsieur, le personnel d'accueil, les hôtesse qu'on a mis en place pour accueillir les visiteurs, n'est pas du tout partie prenante de la gestion des accidents.

Un monsieur :

Excusez-moi mais il vaudrait mieux que les gens à l'accueil soient dans le coup s'il y a un accident sur le Centre.

M. Mazière :

Ils ne sont pas partie prenante de l'organisation du plan d'urgence interne.

Un monsieur :

Vous pouvez découper les choses en morceaux comme vous le voulez. Ceci étant dit puisque vous voulez insister sur cette question, la sous-traitance est clairement une question d'orientation et de choix politique faite dans l'entreprise. Pour votre information, avant 1982, il y avait beaucoup d'entreprises extérieures et il y a eu des grands mouvements sociaux qui font que toutes ont été intégrées, toutes sans exception. A ce moment-là, il y en avait plus et cela a très bien marché. Et même le bilan financier au niveau CEA a fait la démonstration que cela faisait faire des économies à l'entreprise. Sauf que cela avait été effectivement fait avec des salariés sous statut. C'est cela le problème. On ne veut plus mettre des salariés sous statut. Et comme on ne veut plus mettre les salariés sous statut, comme dans toutes les entreprises, on se recentre sur nos activités, on externalise certaines choses et on sous-traite. Et ce sont des choix d'orientation politique qui vont à l'encontre de la sûreté et du collectif de travail. Je ne voulais pas venir comme cela sur ces questions, mais puisque vous me le demandez.

M. Mazière :

Mais c'est moi qui ai proposé de parler de la sous-traitance, alors c'est vrai je suis à l'aise. Je vous ai fait une proposition, c'est moi le premier qui ai proposé d'en parler.

Un monsieur :

Non, de présenter le bilan de sous-traitance. Ce n'est pas la même chose.

M. Mazière :

Non, mais juste une petite précision dans ce que vous avez dit quand vous avez dit : « On ne veut pas ». C'est « On ne peut pas », ce n'est pas tout à fait la même chose et parlez-en à vos amis et vos collègues du CHSCT. Je me suis expliqué pas plus tard que la semaine dernière en CHSCT sur les marges de manœuvre que possède le CEA dans ce domaine. Donc il ne faut pas dire : « On ne veut pas », c'est : « On ne peut pas ».

M. Cadenel :

Je ne vous accuse pas vous.

M. Mazière :

Mais ce n'est pas moi Monsieur. Vous savez, je suis comme les autres, je suis consommable. Je suis de passage donc il n'y a pas de problème. Ce n'est pas « moi », c'est le CEA qui ne peut pas.

M. Menu :

Très bien. Merci à vous tous d'avoir participé à ce débat. On arrive au bout. Je vais passer la parole à Monsieur le Président pour qu'il conclut. Vous avez bien compris qu'il y aura d'autres débats pour décortiquer tous les points qui resteront en suspens et ils sont nombreux. Monsieur Pizot, c'était musclé !

M. Pizot :

Sans doute, mais c'est très intéressant de faire des réunions comme cela où des gens posent des questions, et on essaie d'y répondre. En tout cas, je vous remercie toutes et tous d'avoir été présents et d'être restés assez longtemps. Et je remercie toutes les personnes qui ont répondu à l'invitation de la

Cli, Monsieur le Préfet de Forcalquier, la Direction CEA, d'AREVA. Je remercie le Maire de Manosque d'avoir prêté cette salle. Maintenant, un buffet vous est offert par la Cli. Merci à tous.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 janvier 2012

Roger PIZOT
Président de la Cli

ANNEXES

1. Présentation de M. Maubert : *Rapport TSN 2010 CEA/Cadarache*
2. Présentation de M. Guieu : *Rapport TSN 2010. Avis du CHSCT*
3. Présentation de M. Perrier : *Rapport TSN 2010 AREVA NC Cadarache*
4. Présentations de M. Roy, M. Tord et M. Perdiguier :
La sûreté nucléaire et la radioprotection du centre CEA Cadarache. Bilan annuel du contrôle de l'ASN
Point sur la démarche « post-Fukushima » engagée par l'ASN
Point sur l'accident de Centraco du 12 septembre 2011
5. Présentations de M. Paya : *Rapport TSN 2010 AREVA TA Cadarache*
6. Présentations de M. Girard : *La sûreté der l'INBS-PN de Cadarache en 2010, faits marquants*